

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

RAPPORT

PRIX QUALITÉ SERVICE

2017

EAU POTABLE **ASSAINISSEMENT**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

PREAMBULE

Conformément au Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau rend compte de l'exercice écoulé en intégrant des indicateurs de performance applicables à l'ensemble des services publics d'eau.

La Présidente de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Un décret paru le 31 décembre 2015 allonge le délai auquel est soumis le maire ou le président d'établissement public de coopération intercommunale pour présenter, en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement (RPQS) à l'assemblée délibérante. Ce délai de présentation - fixé à six mois suivant la clôture de l'exercice - est apparu trop court pour permettre d'intégrer dans ce rapport les données relatives aux comptes et à la qualité du service rendu par le délégataire, tenu quant à lui de remettre au plus tard ces éléments le 1er juin de chaque année.

Le texte décale donc de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics, le portant à neuf mois au plus tard suivant la clôture de l'exercice concerné. Répondant à une autre observation de la Cour des comptes, le décret introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea) géré par l'Onema les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le ou les rapports annuels reçus du ou des EPCI en question doivent être présentés au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les caractéristiques et les indicateurs mentionnés ci-après sont établis pour l'exercice 2017 ou au 31 décembre 2017. Système d'Information national sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA).

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) a mis en place un Système d'Information national sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA).

Le SISPEA est une base de données commune et nationale facilitant l'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement.

VOLET EAU POTABLE

1.	<i>Présentation du territoire desservi</i>	8
2.	<i>Mode de gestion du service</i>	9
2.1	Son organisation et son histoire	9
2.2	La délégation de service public (DSP), mais pourquoi faire ?	9
3.	<i>Les captages</i>	10
3.1	Le captage principal de la Comté	10
3.2	Les ressources périphériques	10
3.3	Protection et diversification des ressources	11
3.4	Achats d'eaux brutes	12
4.	<i>La gestion du patrimoine</i>	12
4.1	Les ouvrages affermés	12
4.2	La gestion des réseaux	12
4.3	Linéaire de réseaux de desserte	12
5.	<i>La production d'eau potable</i>	13
5.1	Répartition des captages et de la production	13
5.2	Quantités produites	14
5.3	L'évolution des abonnés et de la consommation	14
5.4	Le rendement de réseau de la CACL	17
5.5	La qualité de l'eau et les contrôles	20
5.6	Sur la ressource	20
5.7	Sur l'eau distribuée	20
6.	<i>La solidarité locale</i>	20
7.	<i>Modalités de tarification</i>	21
7.1	Facture d'eau type	21
8.	<i>L'exploitation et les investissements</i>	22
8.1	Recettes d'exploitation et les investissements réalisés	22
8.2	État de la dette du service	22
8.3	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	23
9.	<i>Les indicateurs de la performance</i>	24
10.	<i>Annexes</i>	25

VOLET ASSAINISSEMENT

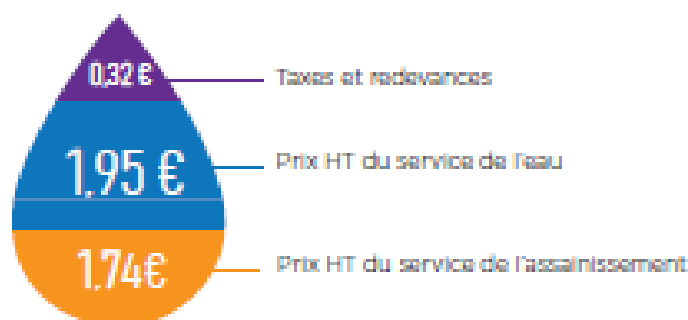
1.	<i>Caractéristiques techniques du service</i>	39
1.1.	Organisation administrative du service	39
1.2.	Conditions d'exploitation du service	39
1.3.	Prestations assurées dans le cadre du service	40
1.4.	Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)	41
1.5.	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement	41
1.6.	Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)	41
1.7.	Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal	41
1.7.1.	Répartition des abonnés par commune	41
1.8.	Volumes facturés	42
1.8.1	Eaux claires parasites	42
1.9.	Caractéristiques du réseau de collecte	43
1.9.1.	Linéaire de canalisations d'assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d'assainissement	43
1.9.2.	Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement	43
1.10.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	43
1.10.1	Traitement des effluents	43
2.	<i>Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif</i>	45
2.1.	Fixation des tarifs en vigueur	45
2.1.1	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	45
2.1.2	Evolution du tarif de l'assainissement collectif	46
2.1.3	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)	46
2.2.	Recettes d'exploitation	47
2.2.1	Recettes de la collectivité	47
2.2.2	Recettes de l'exploitant (NC)	47
3.	<i>Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif</i>	47
3.1.	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées(P201.1) par système d'assainissement	47
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	49
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	51
3.4.	Conformité des équipements d'épuration (P204.3)	51
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	51
3.6.	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :	52
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)	53
3.8.	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)	53
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)	54
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)	54
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)	56
3.12.	Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)	58
3.13.	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)	58
3.14.	Taux de réclamations (CCSPL P258.1)	58
4.	<i>Financement des investissements</i>	59
4.1.	Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux	59
4.2.	Etat de la dette	59
4.3.	Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	59
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	59

5.	<i>Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</i>	60
6.	<i>Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement</i>	60
7.	<i>Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)</i>	62
7.1.	Synthèse réglementaire	62
7.2.	Le SPANC de la CACL – Les Données	63

LES CHIFFRES CLÉS

4,01 €

**Prix de l'eau pour
120 m³ en 2018**



EAU POTABLE



46 450
abonnés



12 424 552 m³
eau potable produite/an



27
bornes fontaines



8 524 284 m³
consommés par an
soit 23 418 m³ / jour



15
Réservoirs d'eau



1207,9 km
de canalisation



6
sites de captage



13096 analyses
Mesures de qualité

ASSAINISSEMENT



20 074
raccordés



4 965 000 m³
d'eau traités



13
stations de traitement
des eaux usées



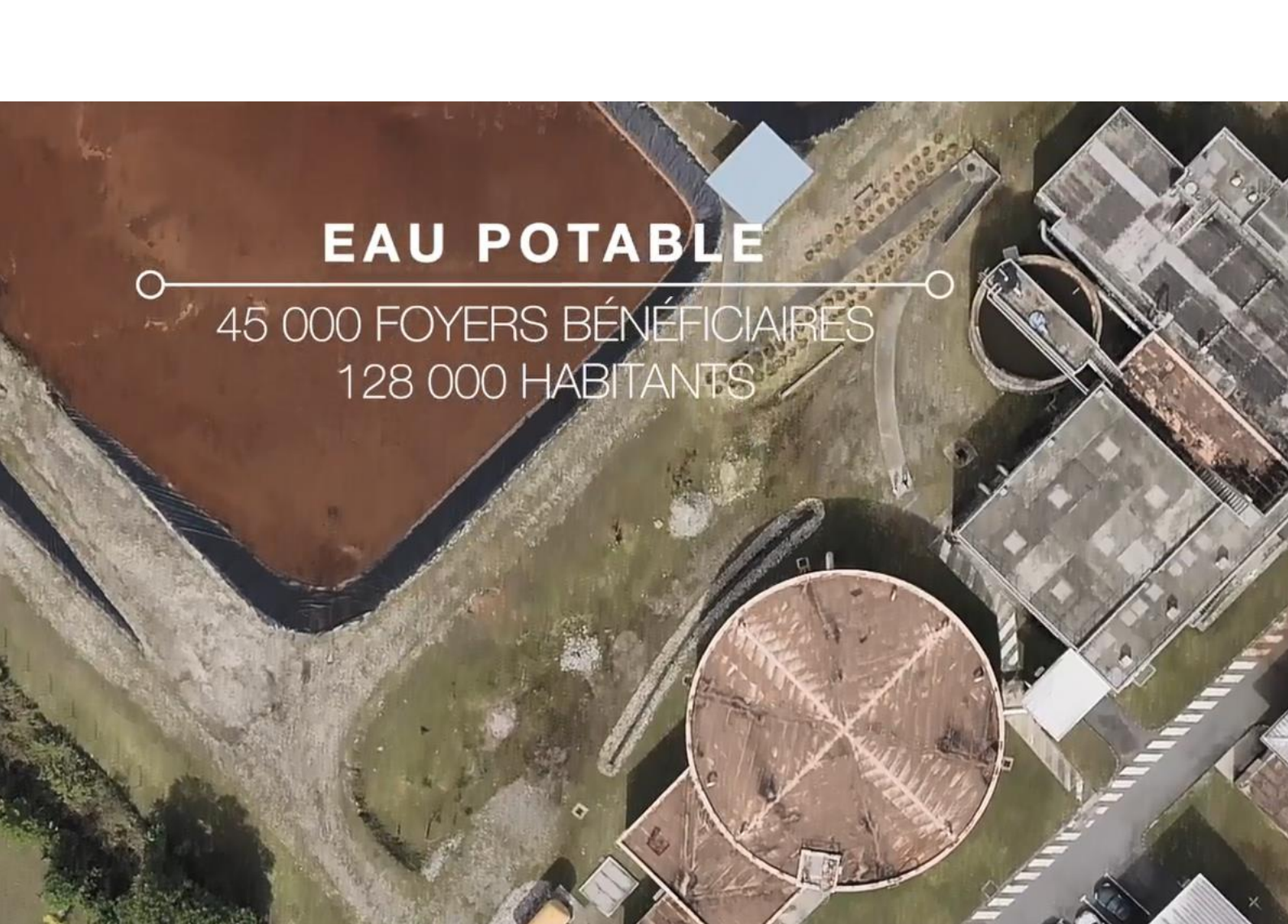
107
postes de refoulement



44,98 km
de canalisation
de refoulement



141,93 km
de canalisations
gravitaires



EAU POTABLE

45 000 FOYERS BÉNÉFICIAIRES
128 000 HABITANTS



1. Présentation du territoire desservi

Une prise de responsabilité complète, pour une expertise assumée.

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) a la responsabilité de l'eau potable sur son territoire depuis juin 1997 et assure à ce titre l'alimentation en eau potable pour l'ensemble du territoire.

Le service public d'eau potable est délégué à la Société Guyanaise des Eaux, filiale du groupe SUEZ qui assure la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la CACL (Cayenne, Matoury, Rémire-Montjoly, Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Roura).

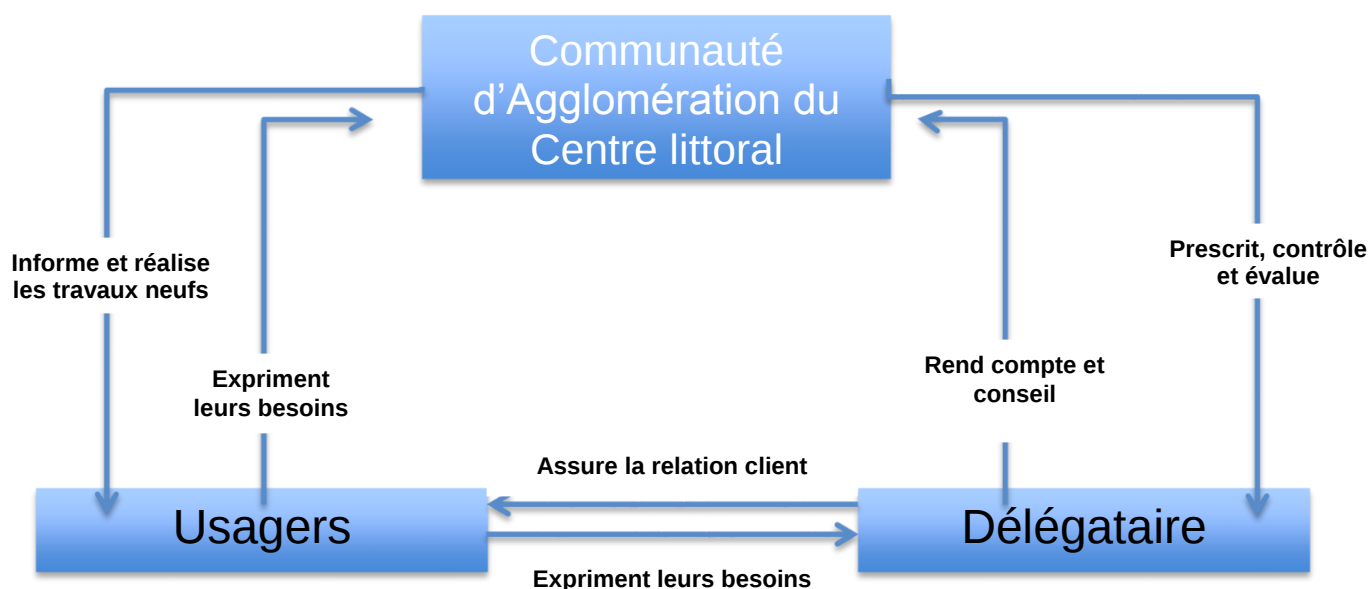
La collectivité est l'autorité organisatrice de ces services et propriétaire des installations. Elle définit la stratégie, détermine le prix de l'eau destiné à couvrir les charges du service, gère le patrimoine, programme les travaux sur les ouvrages et contrôle la bonne exécution du service par le délégataire.

La séquence de travaux menée par la CACL est basée sur son schéma directeur de 2015. A ce jour elle n'a pas de schéma de distribution et son règlement de service actuellement en vigueur est celui du 1er janvier 2017.



2. Mode de gestion du service

2.1 Son organisation et son histoire



Le service public d'eau potable de la CACL est exploité par le biais d'un contrat de délégation de service public.

Depuis 1997, la CACL n'a cessé d'affiner son contrat de délégation de service public pour répondre à la réglementation de l'eau et au plus près des besoins des usagers :

- Un premier contrat d'une durée de 10 ans, de 1997 à 2007, couvrait la quasi-totalité du territoire hormis les écarts.
- Un second contrat également d'une durée de 10 ans de 2007 à 2017, continuait de marquer la position de la collectivité pour une maîtrise plus cohérente du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire affermé.
- Depuis le 1er janvier 2017, nous avons affermé un nouveau contrat de 12 ans avec la Société Guyanaise Des Eaux (S.G.D.E). Il est cette fois placé sous le signe de l'innovation avec la mise en place de compteur intelligent pour les collectivités et les gros consommateurs et de la gestion du patrimoine avec un programme de renouvellement des canalisations sur les 12 années du contrat.

2.2 La délégation de service public (DSP), mais pourquoi faire ?

Le contrat d'affermage encadre la prise en charge de la gestion et du fonctionnement du service de l'eau par la SGDE sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération du Centre littoral. La SGDE (le fermier) se rémunère sur la facture d'eau (part fixe et part variable).

En adéquation avec le contrat de délégation de service public, les objectifs du fermier sont les suivants :

- Le suivi et l'entretien des prises d'eau et ouvrages liés ;
- L'exploitation et l'entretien des stations de traitement des eaux, des stations de reprises, des réservoirs, des postes de chloration ;
- L'exploitation et l'entretien des réseaux d'eau (réparations des fuites, contrôle des vannes, purges,) avec un objectif d'amélioration du rendement ;
- Le programme d'analyses et d'autocontrôle sur les eaux brutes, traitées et distribuées ;
- Le renouvellement régulier des compteurs ;
- La création des nouveaux branchements ;
- La relation avec les abonnés (facturation, dégrèvements, ...) ;
- Un programme de renouvellement des canalisations sur une grande partie du territoire.

3. Les captages

3.1 Le captage principal de la Comté



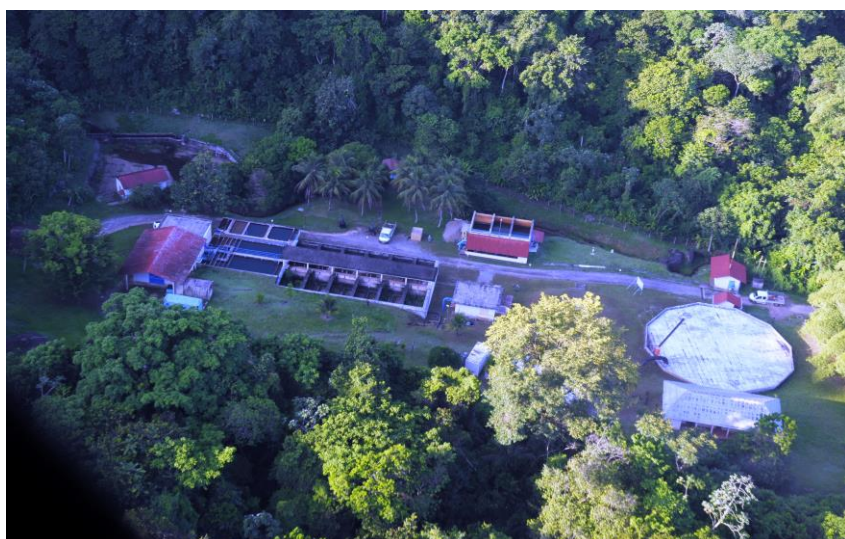
La rivière de la Comté juste en aval du pont dit de « la Comté », sur la route nationale 2, est le captage le plus important de la collectivité et dessert plus de 80% du territoire en eau potable.

Elle alimente l'usine d'eau potable du même nom avec un prélèvement de 11 020 417 m³ sur l'année 2017.

Elle subit ensuite les traitements de potabilisation de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les plus de 1000 km de canalisation du territoire.



3.2 Les ressources périphériques



L'usine du Rorota est alimentée par 3 ressources, le lac de Rorota qui dessert la prise d'eau de Minidoque, le bassin de Rémire alimenté par le lac de Rémire, et un puits situé dans l'usine.



Pour cette unité de traitement nous réalisons un prélèvement de 1 782 000 m³ pour l'année 2017.

Elle subit également un traitement de potabilisation pour parcourir le réseau et rejoindre les zones de consommation.



La ressource utilisée par l'**usine de Matiti** est le fleuve Kourou au bout de la piste singe rouge. Cette unité nécessite pour sa production un prélèvement de 1 371 099 m3.



Les unités de **Roura**, **Cacao** et **Favard** viennent alimenter le reste du territoire.



3.3 Protection et diversification des ressources

Si les ressources en eau sont considérées comme abondantes et de bonne qualité, la CACL doit néanmoins rester vigilante sur leur pérennité car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs anthropiques.

La mise en place de périmètres de protection et leurs surveillances est indispensable à la protection des ressources en eau, afin d'éviter les contaminations par des pollutions accidentelles ou diffuses. Des difficultés pour la mise en application de ces périmètres de protection persistent malgré tout.



La diversification des ressources est également un volet majeur pour assurer la pérennité de l'alimentation en eau potable dans les années avenir et notamment pour les zones isolées.

Depuis les années 2000, un vaste programme de recherches d'eaux souterraines est mené par la CACL sur différentes zones de son territoire.

Les forages du bourg de Roura, ou encore de la zone Maripas près de l'usine de la Comté révèlent un fort potentiel de la ressource phréatique et apporte de véritables perspectives d'exploitation.

Ces ressources potentielles font également l'objet d'une surveillance et d'une protection particulière.



3.4 Achats d'eaux brutes

La CACL ne procède à ce jour à aucun achat d'eaux brutes.

4. La gestion du patrimoine

4.1 Les ouvrages affermés

- Le champ captant (6 captages d'eau de surface, 1 forage) ;
- Les unités de traitements (6 unités de traitement d'eau potable sur le territoire) ;
- 15 réservoirs ;
- 14 surpresseurs ;
- 27 bornes fontaines ;
- 1207,9 km de réseau ;
- 51 095 branchements représentant 272 km environ.

4.2 La gestion des réseaux

La gestion durable d'un réseau d'eau potable nécessite de se focaliser sur le patrimoine existant pour connaître son état et en renouveler chaque année une partie. Mais nous devons aussi penser au patrimoine de demain constitué par des travaux réalisés aujourd'hui.

Les travaux de renforcement et d'extension du réseau doivent rester en service le plus longtemps possible pour une bonne gestion des deniers publics.

C'est ainsi que la CACL est en concertation constante avec les différents acteurs privés et publics afin d'éviter les investissements à perte avec des dévoiements de réseau.

Le choix de matériau doit être le plus cohérent possible avec les réalités de notre territoire pour assurer une desserte en eau potable de qualité dans le temps.

Dans cette gestion du patrimoine, nous avons intégré à notre contrat d'affermage une véritable action en direction du renouvellement de réseau avec une opération par an pendant 12 ans. Les premières, l'Avenue Pasteur renouvelée pour le centre de Cayenne et une partie du réseau du quartier Cogneau-Larivot sur la commune de Matoury qui est en cours.

4.3 Linéaire de réseaux de desserte

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	A/A-1
Canalisations							
Longueur totale du réseau (km)	1086,15	1106,867	1168,33	1182,79	1184,29	1207,933	2,0%
Longueur d'adduction (km)	124,997	133,41	158,81	158,81	153,683	163,556	6,4%
dont eau brute	5,39	14,9	14,92	14,92	16,352	23,751	
eau traitée	119,607	118,51	143,89	143,89	137,331	139,805	1,8%
Longueur de distribution (km)	961,151	973,457	1009,52	1023,98	1030,607	1044,377	1,3%
dont canalisations	709,107	718,536	749,52	759,98	762,607	772,377	1,3%
dont branchements	252,044	254,921	260	264	268	272	1,5%
Branchements							
Nombre de branchements ouverts	41959	44152	45917	47698	49463	51095	3,30%
Compteurs							
Nombre de compteurs	44124	45976	47978	49661	51072	51241	0,33%
dont compteurs actifs	NC	42976	44535	46351	48080	49553	3,06%
dont compteurs inactifs	NC	42206	3443	3310	2992	1688	-43,58%
Nombre de poses compteurs	NC	3770	2064	1784	1728	1332	-22,92%
Nombre de compteurs remplacés	6042	2118	2489	1059	912	363	-60,20%
Taux de compteurs remplacés	13,70%	4,60%	5,20%	2,10%	1,80%	0,70%	-61,11%

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 1 207,933 km au 31/12/2017 (1 184,29 km au 31/12/2016).

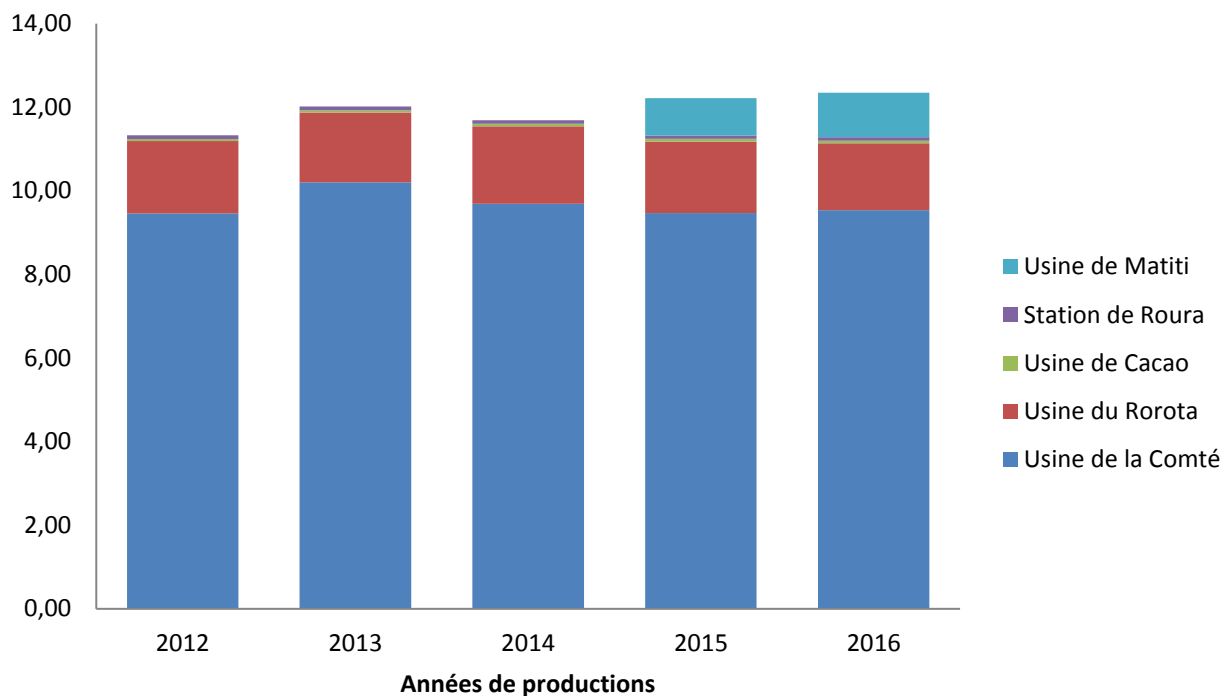
5. La production d'eau potable

5.1 Répartition des captages et de la production



5.2 Quantités produites

Volumes produits en millions de m3



L'usine de la Comté reste à ce jour notre plus grosse unité de traitement, en attendant les travaux de réhabilitation des canalisations sur le pont du Larivot, la Comté dessert aujourd'hui plus de 80% du territoire en eau potable.

5.3 L'évolution des abonnés et de la consommation

- **Estimation de la population desservie**

Est ici considérée comme un habitant desservi, toute personne y compris les résidents saisonniers, domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée dans des conditions économiques acceptables.

Le service public d'eau potable dessert 133 375 habitants au 31/12/2017 soit 46 450 clients.

- **Nombre d'abonnés**

La répartition des 46 450 abonnés par commune est la suivante :

Cayenne	2013	2014	2015	2016	2017	A/A-1
Nombre d'habitants	56 002	55 499	54 709	56 149	57 999	3,3%
Nombre de clients	20 976	21 474	22 190	22 580	23 091	2,3%
Volume vendu (m3)	3 721 666	3 788 497	3 545 823	3 659 653	3 575 351	-2,3%
Macouria	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	
Nombre d'habitants	9 751	10 530	10 721	11 394	11 911	4,5%
Nombre de clients	3 163	3 652	3 869	4 188	4 580	9,4%
Volume vendu (m3)	606 031	635 685	683 225	680 529	755 028	10,9%
Matoury	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	
Nombre d'habitants	28 407	30 055	30 244	32 319	32 777	1,4%
Nombre de clients	7 431	7 560	7 746	7 944	8 197	3,2%
Volume vendu (m3)	1 499 716	1 614 918	1 579 964	1 556 949	1 606 734	3,2%
Montsinéry-Tonnégrande	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	
Nombre d'habitants	2 234	2 502	2 480	2 495	2 491	-0,2%
Nombre de clients	399	409	446	575	598	4,0%
Volume vendu (m3)	73 761	74 614	64 989	79 365	88 122	11,0%
Remire-Montjoly	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	
Nombre d'habitants	19 691	21 000	21 638	22 260	24 459	9,9%
Nombre de clients	7 659	8 132	8 573	9 114	9 416	3,3%
Volume vendu (m3)	2 084 326	2 037 924	2 081 936	2 101 855	2 108 220	0,3%
Roura	2 013	2 014	2 015	2 016	2 017	
Nombre d'habitants	2 664	3 072	3 293	3 561	3 738	5,0%
Bourg de Roura						
Nombre de clients	340	350	360	390	391	0,3%
Volume vendu (m3)	58 398	53 179	48 256	52 332	57 925	10,7%
Bourg de Cacao						
Nombre de clients	171	166	178	176	177	0,6%
Volume vendu (m3)	47 889	41 661	47 110	43 182	67 117	55,4%

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,87 habitants/abonné au 31/12/2017.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 504 litres/jour/client au 31/12/2017.

- **La répartition de la clientèle**

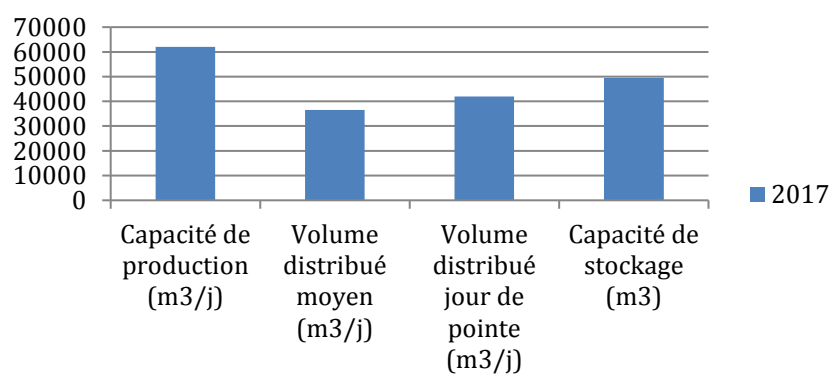
La CACL compte 46 450 abonnés sur son territoire en 2017.

Les clients



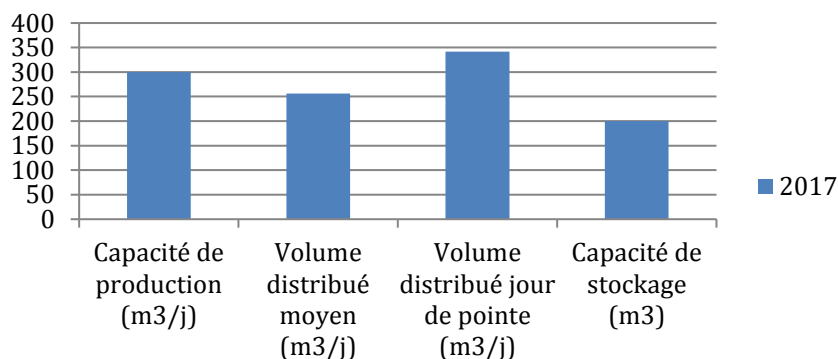
- **Adéquation des capacités de production aux besoins en eau**

Adéquation capacité de production ile de Cayenne



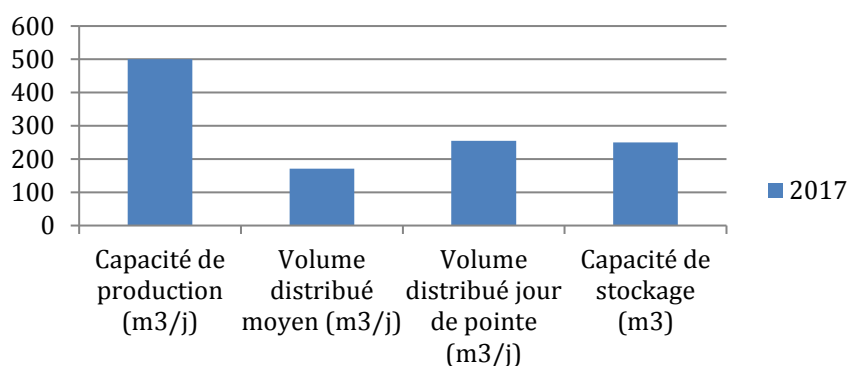
Malgré une capacité de stockage limitée, l'île de Cayenne est complètement couverte par les capacités de production des unités de traitement.

Adéquation capacité de production Roura



La capacité de production et ou de stockage sur la commune de Roura doit être améliorée pour permettre une desserte plus sécurisante en eau potable.

Adéquation capacité de production Cacao



La capacité de production sur l'unité de production de Cacao est très largement en adéquation avec les besoins de la population. La capacité de stockage est tout juste supérieure à une journée de consommation moyenne, ce qui oblige le délégataire à la plus grande rigueur dans la gestion de la production.

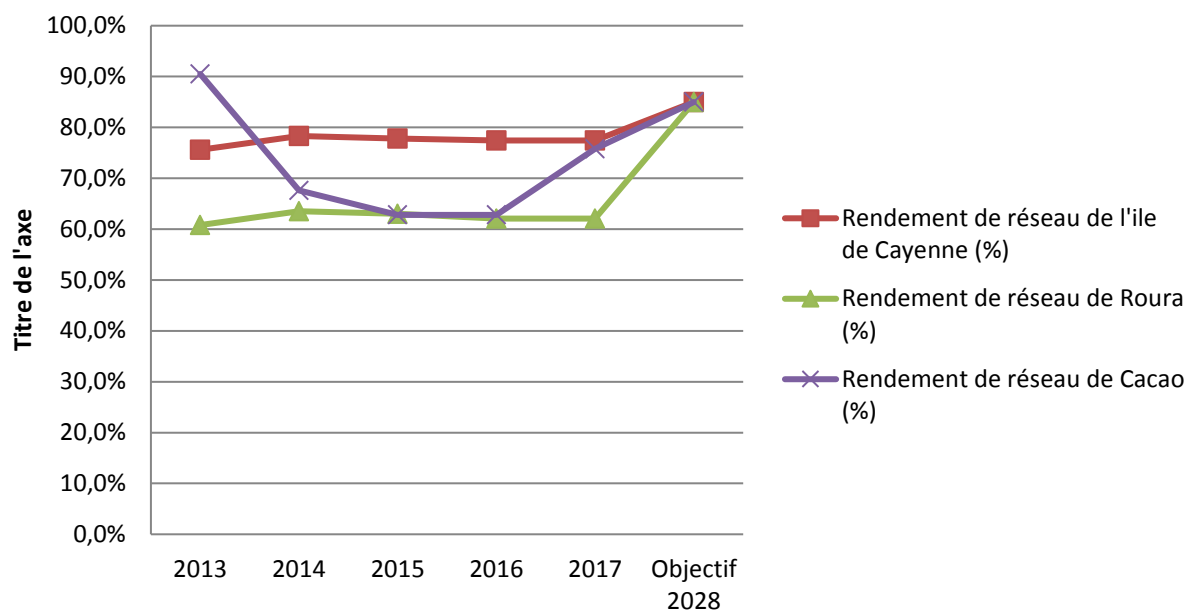
5.4 Le rendement de réseau de la CACL

Calculer le rendement de réseau c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage. Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage.

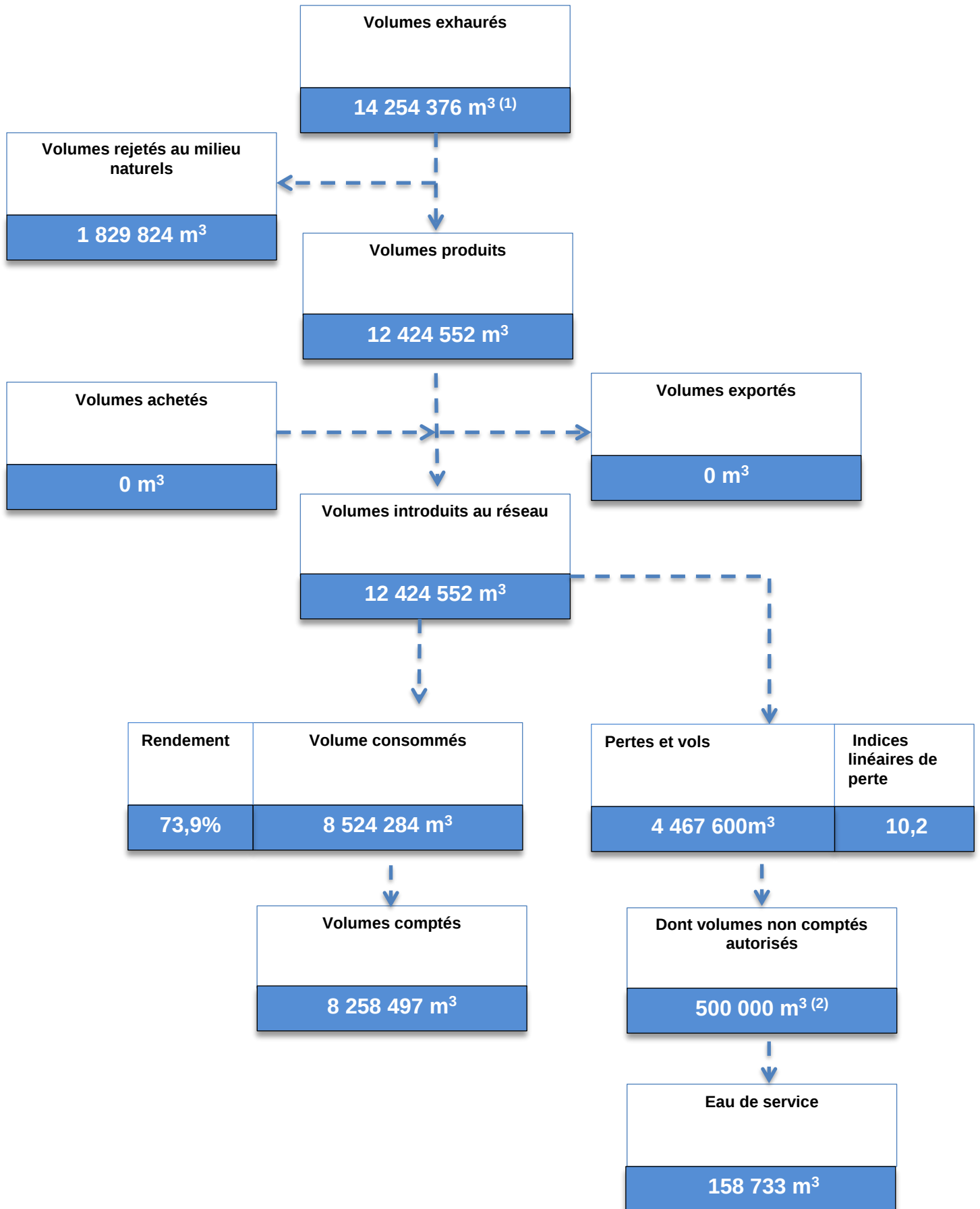
Le rendement de réseau met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau.

L'année 2017 montre selon le nouveau mode de calcul du contrat un rendement de réseau de 73,9%. Notre objectif est d'atteindre 80,8% de rendement réseau au 31/12/25.

Le rendement de réseau



Répartition globale des volumes (m³)



⁽¹⁾Ce volume ne comprend pas les volumes exaurés des stations de Rourea et de Favard

⁽²⁾Il s'agit d'une estimation

5.5 La qualité de l'eau et les contrôles

L'eau est le produit alimentaire le plus contrôlé. Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisés d'une part au titre du contrôle officiel de l'Agence Régionale de la Santé et d'autre part au titre du contrôle d'auto-surveillance dans le cadre du contrat de la délégation de service public d'eau potable de la CACL.

En 2017, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées :

- Au titre de contrôle réglementaire (ARS) 13096 mesures réalisées en laboratoire ;
- Au titre de l'autocontrôle (exploitant) 4821 mesures réalisées.
- Un taux de conformité bactériologique de 100% et physico-chimique de 100% sur l'eau distribuée.

5.6 Sur la ressource

Aucune non-conformité sur les eaux brutes détectée en 2017

5.7 Sur l'eau distribuée

Les analyses bactériologiques ont pour objet de vérifier l'absence de certaines bactéries (coliformes totaux, coliformes thermorésistants, streptocoques fécaux) indicatrices d'une contamination.

Conformité à 99,70 %.

Un bulletin d'analyse a présenté une valeur de dépassement sur le paramètre entérocoques et ce malgré la présence de chlore libre de 0,83% mg/l. La contre-analyse n'a pas confirmé cette valeur.

- Robinet vestiaire stade de Matoury (3 entérocoques) le 18 mai.

Les entérocoques sont issus principalement de matières fécales. Toutes les valeurs mesurées en sortie des usines de production montrent une absence dans l'eau mise en distribution, l'origine de la contamination s'oriente sur l'usage du robinet de prélèvement.

Cependant, afin d'améliorer et de pérenniser une bonne qualité de l'eau produite, il reste à mettre en œuvre les investissements en cours ou programmés touchant :

- La mise en œuvre éventuelle de re-chloration sur les réservoirs secondaires et sur le réseau ;
- L'adaptation des traitements, instrumentation et reminéralisation.

6. La solidarité locale

La mise en place d'un programme d'installation de bornes fontaines monétiques à cartes depuis les années 2000, permet de répondre aux besoins urgents des zones isolées du territoire CACL, non raccordées au réseau d'alimentation en eau potable.

Les objectifs de ce programme sont de :

- Développer dans un cadre formel, l'alimentation en eau potable ;
- Réduire les pertes en eau dans les réseaux publics ;
- Réduire les risques de maladies et pathologies courantes liées à de l'eau non potable

L'achat des cartes monétiques se fait auprès du service clientèle de la SGDE pour un montant de 32,95 € (comprenant l'achat de la carte et 5 m3 de crédit).

Une fois le crédit de la carte épuisé, il faut procéder au rechargement de la carte monétique auprès de la SGDE pour un montant de 10,28 € les 5 m3.



7. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et une part fixe (abonnement, entretien compteur, etc.).

Part fixe fermier		Tarif au 1 ^{er} Janvier 2017 (€)	
Diamètre compteur	15 et 20 mm	22,00	
	30	110,00	
	40	474,00	
	60	553,00	
	80	750,50	
	> 100	948,00	
	Total		
Part variable fermier		(HT €/m³) au 1 ^{er} janvier 2017*	Base (HT €/m³) au 12 février 2007
Tranche de consommation	0 à 60 m³/semestre	0,8212	0,5789
	61- 100 m³/semestre	1,3111	0,9646
	101- 200 m³/semestre	1,7131	1,2954
	201- 3000 m³/semestre	1,7131	
	Au-delà de 3000 m³/semestre	1,8514	
Part CACL		(€/m³)	
Tranche de consommation	0- 60 m³/semestre	0,15	
	61-100 m³/semestre	0,60	
	Au-delà de 100 m³ /semestre	0,82	

(* Date de signature du contrat d'affermage 2018/2025)

7.1 Facture d'eau type

Le prix de l'eau vendue à l'abonné comprend :

- Une part revenant au Fermier correspondant aux charges de fonctionnement du service par le présent contrat ;
- Une part revenant à la Collectivité permettant le financement des investissements à la charge de la Collectivité ;
- Les redevances et taxes additionnelles au prix de l'eau en vigueur ou qui seraient instaurées.

Ce prix comporte un abonnement (partie fixe) et la consommation (partie variable de la facturation en fonction du volume consommé par l'abonné). Les montants sont définis par délibération de la Collectivité.

Les frais liés à la facturation sont à la charge du Fermier.

Le Fermier est tenu de percevoir les droits et redevances institués par la loi pour le compte de l'Etat et d'organismes publics.

La facturation du service d'assainissement collectif est assurée par le gestionnaire du service d'eau potable.

Si le Fermier du service de l'assainissement est différent de celui du service de l'eau potable, le Fermier du service de l'eau potable facture 4,00 €/facture le Fermier responsable de l'exploitation du service de l'assainissement.

La période de consommation correspond à celle comprise entre deux relèves.

Il est facturé en fin de chaque semestre, 1^{er} semestre (mars à juin), 2^{ème} semestre (octobre à décembre) :

- la prime fixe correspondant au premier semestre de l'année à venir. En cas d'arrivée ou de départ d'un abonné en cours de semestre, elle est calculée au prorata temporis du nombre quinzaines de jours entières.
- la consommation du semestre écoulé. En cas d'arrivée ou de départ d'un abonné en cours de semestre, la répartition par tranches de sa consommation est calculée au prorata temporis du nombre de quinzaines de jours entières (idem).

Le Fermier peut, avec l'accord de la Collectivité, consentir à certains abonnés un tarif différent du tarif de base. Dans ce cas, il est

tenu de faire bénéficier des mêmes tarifs les abonnés placés dans des conditions identiques à l'égard du service public.

Tout tarif spécial doit figurer dans le règlement du service.

- Facture annuelle établie sur la base des tarifs au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, d'un client ayant consommé 120 m3 et doté d'un compteur de 15 mm de diamètre INSEE :

CACL	Volume	Prix 2018	Montant 2018	Prix 2017	Montant 2017	A/A-1
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Part délégataire			184,21 €		181,87 €	1,3%
Abonnement		45,04 €	45,04 €	44,46 €	44,46 €	1,3%
Consommation	60	0,8405 €	50,43 €	0,8298 €	49,79 €	1,3%
Consommation	40	1,3419 €	53,68 €	1,3249 €	53,00 €	1,3%
Consommation	20	1,7534 €	35,07 €	1,7311 €	34,62 €	
Part communale			49,40 €		49,40 €	0,0%
Abonnement		0 €	0 €	0 €	0 €	-----
Consommation	60	0,1500 €	9,00 €	0,1500	9,00 €	0,0%
Consommation	40	0,6000 €	24,00 €	0,6000	24,00 €	0,0%
Consommation	20	0,8200 €	16,40 €	0,8200 €	16,40 €	
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120	0,1000 €	12,00 €	0,1000	12,00 €	0,0%
Office de l'eau de Guyane	120	0,0960 €	11,52 €	0,0960	11,52 €	0,0%
Voies navigables de France	120		0 €		0 €	-----
Total H.T.			257,13 €		254,79 €	0,9%
Octroi de Mer	4,50%		11,57 €		11,47 €	0,9%
TOTAL T.T.C.			268,71 €		266,25 €	0,9%

8. L'exploitation et les investissements

8.1 Recettes d'exploitation et les investissements réalisés

Les recettes de fonctionnement du service Eau potable de la CACL pour l'année 2017 s'élèvent à **3 790 370,55 €**

8.2 État de la dette du service

Etablissement prêteur	Montant emprunté	Durée (ans)	Périodicité	Intérêts	Amortissement 2017	Capital restant dû à fin 2017	Epargne Brute 2017	Capacité de désendettement
CDC	12 350 000,00	30	Annuelle	Indéchés sur livret A	411 666,67	11 114 999,99	3 030 488,97	6,03
AFD	8 000 000,00	20	Semestrielle	Constant s	180 550,69	7 000 756,74		
AFD	200 000,00	10	Semestrielle	Constant s	20 868,27	158 319,69		
CDC	12 350 000,00	30	Annuelle	Indéchés sur livret A	411 666,67	11 114 999,99		

8.3 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

<u>Projets</u>	<u>Montants en €</u>
Etude renforcement Rue Devèze	37 338,25
Extension Elysée	150 000,00
Etudes réservoir de Dégrad des Cannes	24 879,00
Forages bourg de Roura	232 910,10
Franchissement de la rivière de Cayenne	4 500 000,00
Renforcement Quesnel/Risquetout RD5	700 000,00
Etude alimentation Eco-quartier RD24	450 000,00
Etude Risquetout	46 000,00
Eude Dévoisement Balata-PROGT	200 000,00
Etude Morne Macouria	60 000,00
Etude Trois rois	23 250,00
Etude Axionnaz	18 220,00
Convention BRGM	453 000,00

Montants financiers HT des travaux et études engagés pendant le dernier exercice budgétaire 2017 : **6 895 597,35 €**

9. Les indicateurs de la performance

Les valeurs suivantes sont fournies au service par la SGDE, délégataire du service dans le cadre de sa responsabilité « d'Autocontrôle / Auto surveillance ».

Indicateur	Définition	Valeur	Commentaires
Continuité (quantité et qualité)			
Taux d'interruptions de service non programmées	Nombre total d'interruptions non programmées affectant plus d'un branchement / 1000 abonnés	7,4	L'eau distribuée est de bonne qualité. Une seule non-conformité sur un robinet extérieur.
Taux de conformité des analyses bactériologiques ARS	Nombre de prélèvements bactériologiques conformes / nombre de prélèvements bactériologiques réalisés (analyses ARS sur l'eau distribuée)	99,7%	
Taux de conformité des analyses physico-chimiques ARS	Nombre de prélèvements physico-chimiques conformes / nombre de prélèvements physicochimiques réalisés (analyses ARS sur l'eau distribuée)	100%	
Etat du patrimoine			
Indice linéaire de pertes et d'eau consommée non comptée	(Pertes en distribution + volume sans comptage) / longueur du réseau hors branchements / 365 j	10,2	
Gestion durable du patrimoine			
Politique patrimoniale (réseau)	Indice de 0 à 120 points représentant la qualité des informations disponibles sur le réseau et l'avancement de la planification du renouvellement	100	
Gestion de la ressource			
Indice d'avancement de la protection de la ressource	Indice de 0 à 100 % de l'avancement des démarches d'établissement des périmètres de protection.	80%	Stable Nouveau mode de calcul du rendement
Rendement net d'utilisation de la ressource	(volume consommé total + volume exporté) / (volume produit + volume acheté ou importé) = Rendement du réseau	73,9%	
satisfaction des usagers			
Taux de réclamations	Nombre de réclamations par voie écrite (lettre, fax, mèl) / 1000 clients, hors RNR (Raccordables Non Raccordés)	24,5%	
existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Aucune mesure = 0, mesure statistique d'entreprise = 1, mesure statistique sur le périmètre du service = 2	2	
qualité du recouvrement			
Taux d'impayés	Montant des impayés au 31/13/n relatifs à la facturation de l'année n-1/montant des factures émises relatives à l'année n-1.	11,7%	Double Effet (loi Brottes sur l'interdiction des coupures et événements de mars sur retard de paiement non résorbé)
Accès à l'eau			
Existence d'une CCSPL	Commission Consultative des Services Publics Locaux (Oui, Non)	oui	
existence d'une CFSL	Convention Fond Solidarité Logement (Oui, Non)	oui	
Certification SGDE			
Obtention de la certification ISO 9001	Certification ISO 9001 version 2015 :	oui	
Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui, Non	oui	
Prix			
Prix de l'eau et de l'assinissment au m3 TTC pour 120 m3	Prix au 1er janvier de l'exercice de présentation du rapport dans la commune de référence pour une consommation de 120 m3	3,40 €	
Prix de l'eau et de l'assinissment au m3 TTC pour 200 m3	Prix au 1er janvier de l'exercice de présentation du rapport dans la commune de référence pour une consommation de 200 m3	3,64 €	

10. Annexes

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2017

COMMUNE DE ROURA - SECTEUR DE CACAO

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence régionale de la santé de Guyane.

En 2017, 7 analyses ont été réalisées sur le réseau de distribution du bourg et 2 en sortie de la station de production d'eau potable.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir du captage « CRIQUE CACAO » situé à ROURA. Le périmètre de protection immédiate a été matérialisé et protégé, le captage fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

Le traitement de l'eau est constitué d'une filtration et d'une désinfection complétées par une étape de floculation-décantation permettant d'améliorer la qualité de l'eau. La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE).

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % des résultats d'analyses sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

100 % des résultats d'analyses sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

ALUMINIUM

2 prélèvements sur 7 dépassent les références de qualité pour l'aluminium.

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 0,82 mg/L.

TURBIDITE

Les 7 prélèvements respectent les références de qualité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION DE PRODUCTION

Les 2 prélèvements respectent les exigences de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée à Cacao est de bonne qualité.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichés sur un panneau public en mairie
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE

Agence régionale de la santé de Guyane-66 rue des Flamboyants-CS 40 696-97336 Guyane
Tel : 05 94 25 49 89

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane.

Les analyses sont réalisées par **l'Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite **l'Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. *Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.*

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. *Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.*

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. *Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu sain. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.*

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. *Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.*

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ♦ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ♦ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ♦ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux* car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation, donc potentiellement agressive vis-à-vis des canalisations métalliques.

NITRATES : Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.

PESTICIDES : Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2017

COMMUNES DE CAYENNE, REMIRE MONTJOLY, MATOURY, MONT SINERY-TONNEGRANDE ET MACOURIA

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence régionale de santé de Guyane

En 2017, 114 analyses ont été réalisées en 9 points du réseau public :

Tonnegrande, Montabo, Montlucas, Larivot,

La Madeleine, DDE, et Baduel

24 analyses ont été réalisées à la station de production d'eau potable de la Comté.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir du captage « La Comté » situé à Roura, sur le fleuve de La Comté.

La prise d'eau est aménagée sur la berge de la rivière, son périmètre de protection immédiat est matérialisé par une ligne de bouées. Une révision des périmètres de protection a été initiée par la collectivité.

Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution. La procédure d'autorisation de la filière de traitement est en cours de révision par la collectivité.

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux.

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

99% prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

Les 115 prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

ALUMINIUM

36 prélèvements dépassent les références de qualité

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 0.81 mg/l.

TURBIDITE

3 prélèvements dépassent les références de qualité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION

6 prélèvements dépassent la limite de qualité concernant le paramètre turbidité
10 prélèvements dépassent les références de qualité pour le paramètre aluminium
7 prélèvements dépassent les références de qualité pour le carbone organique total.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée sur l'île de Cayenne est de bonne qualité. Cependant des dispositions doivent être prises afin de limiter les fréquents dépassements des paramètres carbone organique total et aluminium. Une modernisation de la station de traitement est nécessaire.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichés sur un panneau public en mairie
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE.

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40 696-97336 Cayenne

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par l'**Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite l'**Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. *Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.*

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. *Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.*

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. *Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu sain. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.*

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. *Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.*

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ♦ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ♦ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ♦ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux* car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). *Globalement l'eau en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation, donc potentiellement agressive vis-à-vis des canalisations métalliques.*

NITRATES : Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.

PESTICIDES : Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. *Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.*

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2017

COMMUNES DE MONTSINERY ET MACOURIA

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence régionale de santé de Guyane

*En 2017, 25 analyses ont été réalisées en 2 points du réseau public :
Montsinery, et Macouria*

23 analyses ont été réalisées à la station de production d'eau potable de Matiti.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir du captage « Matiti » situé à Kourou, lieu-dit singes rouges, sur le fleuve Kourou. La prise d'eau est aménagée sur la berge. La station de production est située sur la commune de Macouria.

Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution. La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux.

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

Les 25 prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

BACTERIES COLIFORMES

1 prélèvement a dépassé
Les références de qualité

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 1.09 mg/l.

TURBIDITE

3 prélèvements dépassent les références de qualité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION

2 prélèvements dépassent les limites de qualité pour la turbidité.
1 prélèvement a présenté des traces de pesticides qui n'ont pas été confirmé par le recontrôle.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée à Montsinery et Macouria est de bonne qualité.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichés sur un panneau public en mairie
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE.

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

Tél : 05 94 25 49 89

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par l'**Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite l'**Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu sain. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ♦ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ♦ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ♦ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation, donc potentiellement agressive vis-à-vis des canalisations métalliques.

NITRATES : Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.

PESTICIDES : Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2017

COMMUNE DE REMIRE MONTJOLY – SECTEUR ROROTA

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'agence régionale de santé de Guyane.

En 2017, 24 analyses ont été réalisées en 2 points du réseau public (Ecole J. Minidoque et Form'Espace) et 5 analyses en sortie de la station de production d'eau potable du Rorota.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir de 3 captages :

- 2 lacs du Rorota,
- 1 puits situé à côté de la station de traitement du Rorota.

Les périmètres de protection des captages sont en cours de révision par la collectivité.

Le traitement de l'eau est effectué par une filière classique de traitement d'eau de surface (floculation, décantation, filtration, désinfection) avant distribution.

La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE).

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

100 % prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

100 % des prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

ALUMINIUM

2 prélèvements dépassent la référence de qualité.

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 1.05 mg/L.

TURBIDITE

Les 24 prélèvements respectent la référence de qualité

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION

2 prélèvements dépassent les limites de qualité pour le paramètre turbidité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée à Rémire-Montjoly – secteur Rorota est de bonne qualité.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichées sur un panneau public en mairie.
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne
Tel : 05 94 25 49 89

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique.

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par l'**Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite l'**Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu sain. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ♦ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ♦ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ♦ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même dangereux car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation, donc potentiellement agressive vis-à-vis des canalisations métalliques.

NITRATES : Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.

PESTICIDES : Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne

QUALITE DES EAUX D'ALIMENTATION - ANNEE 2017

COMMUNE DE ROURA

Cette synthèse a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire mis en œuvre par l'Agence régionale de santé de Guyane.

En 2017, 8 analyses ont été réalisées sur le réseau de distribution de Roura et 2 en sortie de la station de production d'eau potable.

ORIGINE DE L'EAU ET ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION

Vous êtes alimentés en eau à partir du captage « CRIQUE HOVE » situé à ROURA. Les procédures de déclaration d'utilité publique de protection des captages sont en cours.

Le traitement de l'eau est constitué d'une filtration et d'une désinfection complétées par une étape de floculation-décantation permettant d'améliorer la qualité de l'eau. La Communauté d'Agglomération du Centre Littoral a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Société Guyanaise Des Eaux (SGDE).

RESPECT DES LIMITES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les limites de qualité sont fixées pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Les 8 prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

QUALITE CHIMIQUE

Les 8 prélèvements sont conformes aux valeurs réglementaires sur le réseau public.

RESPECT DES REFERENCES DE QUALITE POUR LES EAUX DISTRIBUEES

Les références de qualités sont fixées pour les substances n'ayant pas d'incidence directe sur la santé mais qui peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

ALUMINIUM

6 prélèvements dépassent les références de qualité de 200 µg/l.

CHLORE

La teneur moyenne en chlore libre est de 1.21 mg/L.

TURBIDITE

1 prélèvement dépasse les références de qualité.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

QUALITE DE L'EAU EN SORTIE DE STATION

Un prélèvement dépasse la limite de qualité pour le paramètre turbidité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau distribuée à Roura est de bonne qualité bactériologique. La filière de traitement doit être améliorée, compte tenu des dépassements chroniques du paramètre aluminium.

Les résultats des analyses les plus récentes doivent être affichés sur un panneau public en mairie
Tous les autres résultats restent consultables en mairie, à la SGDE.

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne
Tel : 0594254989

LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est réalisé conformément à l'arrêté du 11/01/2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R. 1321-38 du Code de la Santé Publique

Il est confié au **Service de Contrôle du Milieu et de Promotion de la Santé Environnementale** de l'Agence régionale de santé de Guyane. Les analyses sont réalisées par **l'Institut Pasteur de Guyane**, qui dispose d'un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux. Ce dernier sollicite **l'Institut Pasteur de Lille** pour analyser certains paramètres.

Le nombre d'analyses effectuées annuellement dépend des volumes d'eau captés et produits ainsi que du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

Les frais de prélèvement et d'analyse sont supportés par les exploitants des réseaux de distribution.

QUALITE BACTERIOLOGIQUE : Elle est évaluée par la recherche de bactéries témoins de contamination fécale dont la présence révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. *Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.*

TURBIDITE : La turbidité de l'eau a pour origine la présence de matières en suspension qui donnent un aspect trouble à l'eau. *Les particules en suspension peuvent abriter des microorganismes qui se trouvent ainsi protégés de l'action désinfectante du chlore. Le risque de contamination microbiologique est alors aggravé.*

ALUMINIUM : La cause la plus courante de la présence d'aluminium est le traitement de l'eau par des sels d'aluminium afin d'éliminer la couleur ou la turbidité. *Un excès d'aluminium dans l'eau ne semble pas induire d'effets nocifs pour un individu sain. Il présente en revanche un danger pour les personnes sujettes à des insuffisances rénales chroniques et peut perturber le fonctionnement des installations de dialyse.*

CHLORE RESIDUEL : Le chlore est utilisé pour la désinfection de l'eau afin de garantir sa potabilité bactériologique. *Aux doses recommandées, il n'a pas été décrit d'effet nocif chez l'homme. En excès, il peut être responsable de colites. Il réagit avec les matières organiques et produit des trihalométhanes qui peuvent induire des nuisances gustatives.*

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

- ♦ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation ;
- ♦ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez-la au froid, pas plus de 24 h, dans une carafe afin qu'elle s'aère et perde ainsi son goût et odeur chlorés ;
- ♦ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux* car ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Un traitement d'adoucissement ne présente en Guyane aucun intérêt compte tenu des faibles valeurs de TH (dureté de l'eau) rencontrées.

AGRESSIVITE : Elle peut être estimée au regard de la minéralisation et du pH (acidité). Globalement l'eau en Guyane est à pH bas et très faible minéralisation, donc potentiellement agressive vis-à-vis des canalisations métalliques.

NITRATES : Le respect de la valeur limite de 50 mg/l pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des femmes enceintes et des nourrissons alimentés avec l'eau du robinet.

PESTICIDES : Certains pesticides ont des effets ou sont suspectés d'avoir des effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par précaution, la valeur réglementaire, très faible, est inférieure au seuil de toxicité connue.

L'eau distribuée en Guyane ne contient généralement pas de nitrate ni de pesticide. Les quelques valeurs détectées sont toutes inférieures aux normes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune qui doit les afficher.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.

Les résultats complets des analyses sont consultables sur les sites :

www.eaupotable.sante.gouv.fr

<http://ars.guyane.sante.fr>

Agence régionale de santé de Guyane-66 rue des flamboyants-CS 40696-97336 Cayenne



ASSAINISSEMENT

13 STATIONS D'ÉPURATION



Glossaire

Equivalent habitant (EH) : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours
DCO : Demande biochimique en oxygène
MES : Matières en suspension
NTK : Azote Kjeldhal
NGL : Azote global
Pt : Phosphore total
tMS : tonne de matière sèche
SISPEA : Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

Indicateurs applicables en assainissement collectif

à fournir dans le cadre de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement

Indicateurs descriptifs des services

- D201.0** : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
- D202.0** : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
- D203.0** : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
- D204.0** : prix TTC du service au m3 pour 120 m3

Indicateurs de performance

- P201.1** : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
- P202.2** : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
- P203.3** : conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
- P204.3** : conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
- P205.3** : conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006
- P206.3** : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
- P207.0** : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité
- P251.1** : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers
- P252.2** : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
- P253.2** : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
- P254.3** : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau
- P255.3** : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
- P256.2** : durée d'extinction de la dette de la collectivité
- P257.0** : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
- P258.1** : taux de réclamations

1. Caractéristiques techniques du service

1.1. Organisation administrative du service

La CACL regroupe les communes de Cayenne, Macouria, Matoury, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura. Le transfert de la compétence assainissement collectif vers la CACL est effectif depuis octobre 2004.

Les missions du service comprennent :

- ✚ La Collecte des eaux usées ;
- ✚ Le Transport des eaux usées ;
- ✚ Le Traitement des eaux usées ;
- ✚ L'Élimination des boues produites ;
- ✚ Le Contrôle des raccordements ;
- ✚ La mise en œuvre des contrôles de l'Assainissement Non collectif.

1.2. Conditions d'exploitation du service

En 2016, le service est exploité en Délégation de Service Public sur chacune des 6 communes, au travers de 2 contrats d'exploitation avec des tiers permettant à la CACL d'assurer le service public de l'assainissement.

En 2016, ils coexistent deux contrats de délégation de service public sur le territoire de la CACL :

- Le contrat sur le territoire de Cayenne et le bassin versant Larivot – Balata – Terca – cotonnière sur Matoury a été confié à la SGDE pour une durée de 12 ans et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un périmètre dont l'exutoire est la STEP Leblond.
- Le nouveau contrat sur le territoire de Matoury (hors bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca), Macouria, Montsinéry-Tonnégrande, Rémire-Montjoly et Roura a été confié à la CIE et court jusqu'en 2025. Il s'agit d'un contrat à tiroir ayant démarré avec Rémire – Montjoly en avril 2014, et intégrant depuis le 8 juillet 2015, les ouvrages liés au contrat s'achevant au 8 juillet 2015.

Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

		Société CIE	Société SGDE	CACL
Gestion du service	application du règlement du service	X	X	
	fonctionnement			X
	surveillance et entretien des installations	X	X	
Gestion des abonnés	accueil des usagers	X	X	
	facturation	X	X	
	traitement des doléances client	X	X	X
Mise en service	assainissement collecte			X
	assainissement complet			X
	des branchements			X
	des collecteurs			X
Entretien	de l'ensemble des ouvrages	X	X	
	curage des lagunes	X		
	de la voirie			
	des branchements	X	X	
	des clôtures	X	X	
	des collecteurs	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	
	des ouvrages de traitement	X	X	
	des postes de relèvement	X	X	
	des stations d'épuration	X	X	
	du génie civil	X	X	
Renouvellement	de la voirie			
	de l'ensemble des ouvrages	X	X	X
	des branchements			X
	des clôtures			X
	des collecteurs			
	des collecteurs <6m ou 12m	X	X	
	des équipements électromécaniques	X	X	X
	des ouvrages de traitement			X
	des postes de relèvement			X
	des stations d'épuration			X
	du génie civil			X
	des canalisations au-delà de 6ml y compris accessoires			X
	des canalisations <12ml	X		X
Prestations particulières	curages hydrodynamiques	X	X	
	traitement des boues			X

1.4. Estimation de la population desservie par un réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) (D201.0)

Il s'agit du nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est raccordée ou techniquement raccordable.

Au 31 décembre 2017, le service public d'assainissement collectif dessert **20 074 usagers (soit environ 80 000 habitants)**, La répartition est fournie au 1.7

1.5. Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0) et par système d'assainissement

Il s'agit du nombre d'autorisations de déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du code de la santé publique.

Les rejets d'effluents non domestiques doivent être autorisés par la collectivité, qui n'est pas tenue de les accepter. Ils peuvent faire l'objet de conventions particulières, mais une autorisation n'est pas systématiquement assortie d'une convention de rejet.

Au total 1 seule autorisation de déversements d'eaux usées non domestiques a été accordée par la collectivité depuis 2015.

Système d'assainissement <i>(On appelle système d'assainissement un réseau et la station associée)</i>	Nombre d'autorisations de déversements d'eaux usées non domestiques	
	avec autorisation de déversement formalisée	avec convention spéciale de déversement
Hôpital André Rosemon	1	1

1.6. Conventions de transfert d'effluents (envoi des effluents vers une autre collectivité)

Lien contractuel	Sens <i>(import/ export/ import-export)</i>	Usage <i>(secours /permanent)</i>	Cocontractant	Caractéristiques <i>(volumes, débit, qualités des effluents...)</i>	Date d'effet	Durée [an]

Total des importations d'effluents en 2017 : sans objet.

Total des exportations d'effluents en 2017 : Sans objet

1.7. Nombre d'abonnements par système d'assainissement principal

1.7.1. Répartition des abonnés par commune

Attention, cette répartition est différente d'une répartition par systèmes d'assainissement !

Commune de Cayenne	11 029	54,94%
Commune de Matoury	3 220	16,50%
Commune de Rémire - Montjoly	2 793	13,50%
Commune de Macouria	2 673	12,80%
Commune de Roura	132	0,70%
Commune de Montsinéry - Tonnégrande	227	1,20%
Total des abonnés	20 074	100%

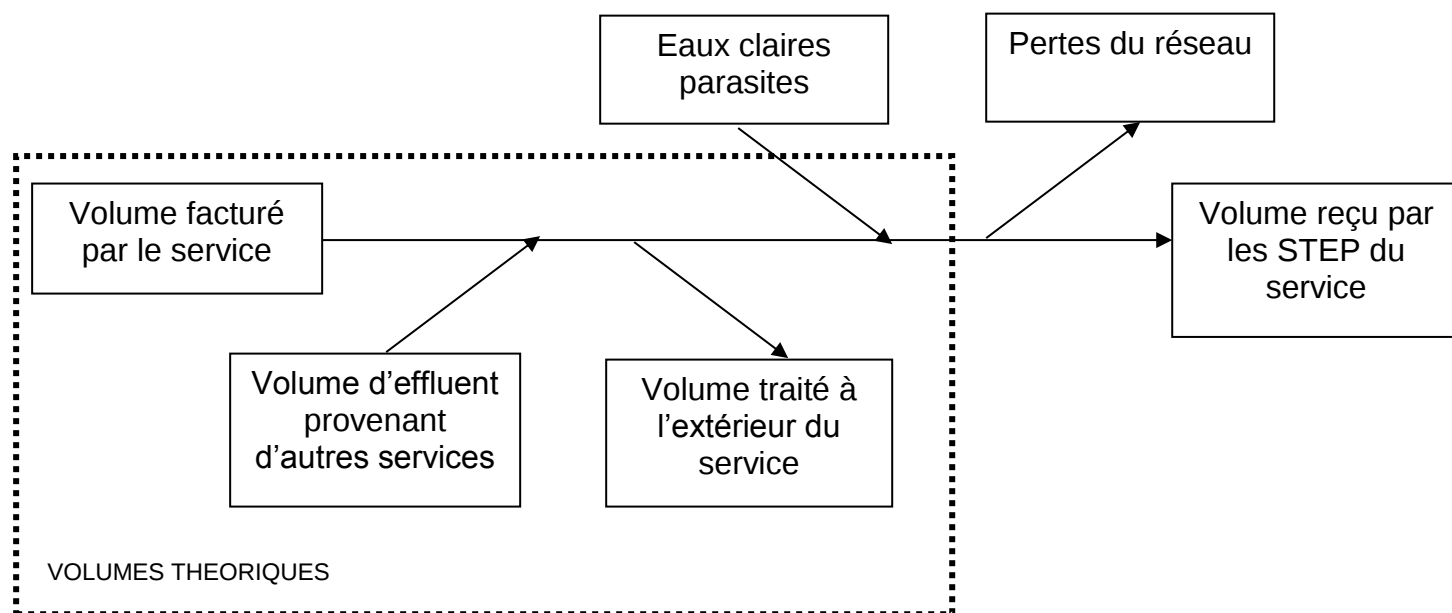
La répartition exacte avec l'évolution par rapport aux années antérieures est la suivante sur le territoire :

Nombre Total de clients/ année/ commune	2017	2016	2015	2014	2013	2012
CACL	20 074	18 749	21 282	19 712	18 588	16 786
Cayenne	11 029	10 359	13 189	12 264	11 882	11 157
Matoury	3 220	3 090	3 013	3042	2 957	2 660
Rémire Montjoly	2 793	2 534	2 530	1922	1 922	1574
Macouria	2 673	2 409	2 300	2240	1 610	1 193
Roura/cacao	132	132	131	128	129	118
Montsinéry	227	225	119	116	88	84

1.8. Volumes facturés

Volumes facturés [m³]	2017	2016	2015	Variation 2015/2016
- aux abonnés domestiques	2 668 432	2 582 795	2 757 291	3,52%
- aux abonnés non domestiques	NC	NC	NC	
Total des volumes facturés	2 668 432	2 582 795	2 757 291	3,52%

Rappel : un abonnement non domestique est un abonnement assujéti à la redevance de pollution domestique de l'agence de l'eau (cf. paragraphe 1.7).



Volumes facturés	2017	2016	2015	2014
CACL	2 668 432	2 582 795	2 757 291	2 829 901
Cayenne	1 284 607	1 310 556	1 536 570	1 696 245
Matoury	535 486	514 659	529 024	517 761
Rémire Montjoly	432 965	405 365	360 520	314 985
Macouria	362 636	305 844	293 142	263 351
Roura/Cacao	21 800	22 533	23 393	21 502
Montsinéry Tonnegrade	30 938	23 838	14 442	16 57

1.8.1 Eaux claires parasites

L'importance des eaux claires parasites peut être approchée par la différence entre le total des volumes assujéti, des volumes d'effluents importés, diminué du total des volumes d'effluents exportés et le total des volumes mesurés en station.

Année		2017	2016	2015
Secteur SGDE	Volume théoriques	1 284 607	NC	NC
	Volumes traités	1 838 870	NC	NC
Secteur CIE	Volume théoriques	1 381 933	1 267 608	1 220 521
	Volumes traités	3 126 211	2 968 850	3 697 755

1.9. Caractéristiques du réseau de collecte

1.9.1. Linéaire de canalisations d'assainissement des eaux usées, y compris refoulement, par système d'assainissement

Nom du système d'assainissement	Type de réseau de collecte	Linéaire [km] 2016	Linéaire [km] 2017	Variation
Système SGDE	Réseau séparatif	78,5	81,88	+4,13 %
Système CIE	Réseau séparatif	95,19	105,03	+10,34 %
TOTAL	Réseau séparatif	173,69	186,91	+7,61%

Nom du système d'assainissement	Type de réseau de collecte	Nombre de poste de refoulement	Réseau Refoulement	Réseau Gravitaire	Linéaire [km] 2017
Système SGDE	Réseau séparatif	43	19,54	62,34	81,88
Système CIE	Réseau séparatif	64	25,44	79,59	105,03
TOTAL	Réseau séparatif	107	44,98	141,93	186,91

De façon plus précise, l'évolution du linéaire de canalisations est le suivant sur le territoire :

Linéaire de réseau par commune et par année			
Commune		2016	2017
CACL	Total	173,69	186,91
	Gravitaire	133,29	141,93
	Refoulement	40,41	44,98
Cayenne	Total	78,5	81,88
	Gravitaire	59,75	62,34
	Refoulement	18,75	19,54
Matoury	Total	44,02	46,04
	Gravitaire	32,89	34,29
	Refoulement	11,13	11,75
Rémire Montjoly	Total	17,42	18,80
	Gravitaire	14,54	14,57
	Refoulement	2,88	4,23
Macouria	Total	25,25	29,71
	Gravitaire	19,71	22,98
	Refoulement	5,54	6,73
Roura/Cacao	Total	4,01	4,01
	Gravitaire	3,12	3,12
	Refoulement	0,89	0,89
Montsinéry Tonnegrade	Total	4,50	6,46
	Gravitaire	3,28	4,63
	Refoulement	1,22	1,84
Périmètre CIE	Total	95,20	105,03
	Gravitaire	73,54	79,59
	Refoulement	21,66	25,44

Il est à noter des différences par rapport à l'année 2015 sur des communes sur lesquelles il n'a pas été réalisé de travaux d'extension de réseau, cela est dû à la mise à jour du SIG et aux résultats de l'enquête raccordé/raccordable de l'exploitant CIE.

1.9.2. Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie par système d'assainissement

Sans objet.

1.10. Ouvrages d'épuration des eaux usées

1.10.1 Traitement des effluents

Nombre de stations d'épurations en service : 13

Nombre de stations d'épurations en cours de travaux à fin 2017 : 1 (Pôle Lacroix – Lagune aérée)

Nombre de stations en cours de rétrocession par les tiers : 0

Pour les ouvrages en service :

Nom du système d'assainissement	Bassin versant	Commune d'implantation	Type de station	Capacité nominale [EH]
Territoire exploité par la SGDE				
Cayenne Leblond	Ville de Cayenne	Cayenne	STEP Leblond	60 000
Territoire exploité par la CIE				
Rémire Morne Coco	Ames claires, Moulin vent, Morne Coco	Rémire - Montjoly	Lagune à microphytes	2*3 400
Rémire Dégrad des Cannes	PAE Dégrad des Cannes	Rémire - Montjoly	Boues activées	1 450
Matoury Bourg	Gibelin, Barbadines, Bourg	Matoury	Lagune aérée	8 200
Matoury Concorde	Concorde	Matoury	Lagune à microphytes	4 750
Matoury Larivot	Larivot, Balata, Zénith	Matoury	Lagune à microphytes	2 100
Matoury Lamirande	Lamirande	Matoury	Lagune à microphytes	4 000
Macouria Bourg	Bourg, Ste Agathe, Orangerie, Flamboyants	Macouria	Lagune à microphytes	4 300
Macouria ZAC	ZAC de Soula, Soula 2, Lauriers Roses, Eucalyptus, Cerisiers	Macouria	Lagune aérée	12 000
Montsinéry Bourg	Bourg	Montsinéry	Lagune à microphytes	1 000
Tonnégrande	Bourg	Tonnégrande	Lagune à microphytes	500
Roura Axionnaz	Dacca	Roura	Lagune à microphytes	1 800
Cacao Bourg	Bourg	Roura	Lagune à microphytes	1 000



2. Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

2.1. Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante a voté pour la première fois depuis sa prise de compétence les tarifs concernant la part collectivité (délibération du 24 octobre 2004, instituant une part surtaxe de 0.25 €/m³).

En 2012, la CACL a unifié les tarifs de l'assainissement par délibération en date du 18 septembre 2012. Le montant unifié de l'assainissement était alors de 1.32€ le m³.

En mars 2015, par délibération en date du 23/03/2015, le coût de l'assainissement a été porté à 1.73€/m³, soit une augmentation de 40 centimes afin de permettre de financer la politique d'investissement.

En 2017, sur la CACL, 2 territoires financiers étaient à considérer.

Le territoire de Cayenne et Matoury Nord, soit le bassin versant Balata Terca Larivot, sous affermage SGDE ;

Le territoire de Matoury (hors Matoury Nord), Macouria, Roura et Montsinéry, sous affermage CIE.

Un avenant a été passé sur les 2 contrats afin que l'exploitation du bassin versant Larivot, Cotonnière, Balata, Terca soit réalisée par la CIE tant que les eaux usées de ce secteur ne sont pas traitées par la STEP Leblond.

Pour ces 2 territoires en délégation de service, les tarifs concernant la part de la société SGDE et CIE sont fixés par les contrats et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les frais d'accès au service sont de 0 €.

Autres prestations facturées aux abonnés :

Prestation SGDE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat

Prestation CIE	Montant facturé (HT)
Raccordement au réseau	Selon un bordereau de prix unitaires annexé au contrat
Contrôle de conformité des branchements	235 €

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujéti à la TVA

Prix du service de l'assainissement collectif

Le prix du service comprend :

- ☐ Une partie fixe ou abonnement (facultative) : Non
- ☐ Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable (obligatoire)

Les abonnements sont payables d'avance :

- ☒ semestriellement
- ☐ annuellement

Les volumes sont relevés :

- ☒ semestriellement
- ☐ annuellement

Les consommations sont payables au vu du relevé. Si pour des raisons de services les relevés ne sont pas réalisés en temps et en heure, les consommations sont alors estimées.

2.1.1 Redevance de modernisation des réseaux de collecte

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.

Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2016
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.0260	0.0260

2.1.2 Evolution du tarif de l'assainissement collectif

Cayenne	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*) Part proportionnelle [€ HT/m³]	1,1399	1,1581	+1,59%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*) Part proportionnelle [€ HT/m³]	0,5791	0,5853	+1,07%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m³] Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG) TVA	0.0260 0%	0.0260 0 %	0

Matoury, Macouria, Roura, Montsinéry	Désignation	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*) Part proportionnelle [€ HT/m³]	0.9578	0,9625	+ 0,49%
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an] (abonnement ordinaire*) Part proportionnelle [€ HT/m³]	0.7612	0,7809	+2,77%
Redevances et taxes	Redevance syndicat [€/m³] Redevance de modernisation des réseaux de collecte (OEG) TVA	0.0260 0 %	0.0260 0 %	0

En annexe, une présentation de facture de 120 m³ pour 2017, sur chacun des territoires.

2.1.3 Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (D204.0)

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sur Cayenne

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant SGDE :	136.79€	138,97€	+1,59%
Collectivité	69.49€	70,24€	+1,08%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3.12€	3.12€	0
TVA	0	0	0
Total [€ TTC]	209.40€	212,33€	+1,4%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ hors Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.743 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ incluant la Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.769 €/m³

Composante de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120m³) sur Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry :

	1 ^{er} jan 2017	1 ^{er} jan 2018	Variation
Exploitant CIE :	114.94€	115,5€	+0,49%
Collectivité	91.34€	93,71€	+2,59%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	3.12€	3.12€	0.00%
TVA	0	0	
Total [€ TTC]	209.40€	212,33€	+1,4%

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ hors Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.743 €/m³

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ incluant la Redevance de modernisation des réseaux de collecte : 1.769 €/m³

2.2. Recettes d'exploitation

2.2.1 Recettes de la collectivité

	2017	2016	2015	2014	2013	Variation
Recettes liées à la facturation du service d'assainissement aux abonnés versées	2 197 666.64	2 346 953.03	2 245 867.97	2 348 643.32	806 661.56	-6.4 %
dont redevances eaux usées domestiques (Surtaxe)	1 792 970,08	1 674 189,09	1 474 270.46	1 048 510.34	806 661.56	7.09 %
dont abonnements						
Autres recettes	404 696.56	672 763.94	771 597.51	1 300 132,98		
PRE*/PAC						
(dont recouvrées)	NC	4 895.52	12 334.30	576 911,88		
Frais de contrôle	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	
Contributions exceptionnelles du budget général	0	0				

Le montant éclaté de la surtaxe est le suivant :

Reversement du la surtaxe	1 ^{er} semestre 2016	2 ^{ème} semestre 2016	Total 2016	1 ^{er} semestre 2017	2 ^{ème} semestre 2017	Total 2017
Cayenne	369 952.64	369 386,90	739 339,54	373 856,61	362 864,74	736 721,35
Rémire Montjoly	137 066.34	153 902,93	290 969,27	162 316,37	169 104,27	331 420,64
Matoury	193 795.17	188 638,23	382 433,40	188 386,36	219 426,09	407 812,45
Macouria	104 693.55	122 329,67	227 023,22	122 386,99	154 736,07	277 123,06
Montsinery Tonnegrade	6 592.71	11 027,14	17 619,85	12 174,50	11 611,13	23 785,63
Roura – Cacao	8 824,34	7 979,47	16 803,81	8 738,31	7 368,64	16 106,95
Total CACL	820 924.75	853 264,34	1 674 189,09	867 859,14	925 110,94	1 792 970,08

2.2.2 Recettes de l'exploitant (NC)

Territoire SGDE	2016	2017	Variation
Total recettes liées à la facturation des abonnés	1 387 986	1 545 983	+11.4%
dont redevances eaux usées domestiques	1 387 986	1 545 983	+11.4%
dont abonnements	0	0	0
Territoire CIE			
Total recettes liées à la facturation des abonnés	1 205 474.74	1 308 054.04	+8.51%
dont redevances eaux usées domestiques	1 205 474.74	1 308 054.04	+8.51%
dont abonnements	0	0	0

3. Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

3.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées(P201.1) par système d'assainissement

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2008 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Ce taux n'est pas disponible sur la CACL.

Il est communiqué, ci-après le taux de desservi exprimant le nombre de clients assainissement / nombre de clients AEP

Commune	Abonnés AEU	Abonnés Total	Taux de desservi
Cayenne (SGDE)	11 029	23 091	47,76%
Rémire Montjoly	2 793	9 416	29,66%
Matoury	3 220	8 197	39,28%
Macouria	2 673	4 580	58,36%
Montsinery Tonnegrande	227	598	37,96%
Roura – Cacao	132	568	23,24%
Sous total CIE	9 145	23 359	39,15%
Total CACL	20 074	46 450	43,22%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des- réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)

Les grands ouvrages - stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2008. Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 20 points sont obtenus pour la partie A.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées - CIE			
Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle	Type : indicateur de performance	25 points
Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant : * 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet. * + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement . * + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants : * 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux. *+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.			

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.

Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

* + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

*+ 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

*+ 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

*+ 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

*+ 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...) ;

*+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation.

Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

*+ 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

La collecte reste un des points sensibles des systèmes d'assainissement. En période de fortes pluies, la quasi-totalité des postes de relèvement passent au trop-plein ; les effluents rejoignent les réseaux d'eaux pluviales.

Tous les postes sont équipés de télégestion.

L'ensemble des nouveaux postes de refoulement sont équipés de manière à connaître les temps de passage au trop plein à partir desquels on peut estimer les volumes. La CACL a fait réaliser un recensement à ses exploitants afin de planifier la mise à niveau des postes de refoulement en matière d'équipement d'auto surveillance.

Il est également à noter que des enquêtes ont été menées afin de contrôler la conformité des raccordements des privés notamment sur les secteurs des Ames Claires et de Guimanmin. Ces enquêtes ont abouti à la détection de défauts permettant l'entrée d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées.

3.4. Conformité des équipements d'épuration (P204.3)

La conformité des équipements de la CACL est appréciée au point 3.5.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

La performance des ouvrages d'épuration est donnée ci-après :

1°) Ville de Cayenne

La station d'épuration à boues activées de Leblond d'une capacité de 60 000 équivalents habitants a les caractéristiques nominales suivant l'arrêté préfectoral n° 068/DAF/SEFF suivantes :

- ✓ 60 000 Equivalents - Habitants
- ✓ Boues activées
- ✓ **600 kg de DBO5/jour**
- ✓ **8 100 kg de DCO/jour**
- ✓ **400 kg MEST/jour**
- ✓ **900 kg de NTK/jour**
- ✓ **240 kg de PT/jour**
- ✓ Débit maximal admissible de temps de pluie : **10 650 m³/jour**
- ✓ Débit moyen de temps sec : **9 200 m³/jour**
- ✓ Débit de pointe de temps de pluie : **670 m³/h**
- ✓ Débit de pointe de temps sec : **645 m³/h**

STEP LEBLOND	2015	2016	2017
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans disponibles dans l'année (%)	97%	100%	100%
Pour information, nombre de bilans disponibles	116	117	108

STEP LEBLOND	2015	2016	2017
Conformité à la Directive Européenne et à l'arrêté du 22/12/94 (oui=1 et non=0)	1	1	1
Conformité à l'arrêté préfectoral quand il existe (oui =1 et non=0)	1	1	1

L'évaluation est réalisée sur les bilans inclus dans le domaine de traitement garanti (DTG). Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation et à l'arrêté préfectoral d'autorisation afférent aux installations.



2°) Communes de Rémire – Montjoly, Macouria – Roura, Montsinéry, Matoury

	2015		2016		2017	
	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale	Européenne	Nationale
LAGUNE DE CACAO	C	C	C	C	C	NC
LAGUNE DE CONCORDE	C	C	C	C	C	NC
LAGUNE DE GIBELIN	C	C	C	C	C	C
LAGUNE DE LAMIRANDE	C	C	C	C	C	NC
LAGUNE DU LARIVOT	C	C	C	C	C	NC
LAGUNE DE MACOURIA	C	C	C	C	C	C
LAGUNE DE MONTSINERY	C	C	C	C	C	NC
LAGUNE DE MORNE COCO	C	C	C	C	C	C
LAGUNE DE ROURA	C	C	C	C	C	C
LAGUNE DE TONNEGRANDE	NC	NC	C	C	C	C
LAGUNE ZAC DE SOULA	C	C	NC	C	C	C
STEP DDC	X	X	C	C	C	NC
STEP LAURIERS ROSES	NC	C	NC	NC	Détruite	

3.6. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) :

Pour chaque station d'épuration :

- Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 : 100
- Filière : épandage sur sol agricole, épandage sur sol forestier, épandage sur sol en voie de reconstitution, mise en décharge, incinération, fabrication de matière fertilisantes ou de supports de cultures, apport de boues liquides en tête d'une autre station : 0
 - ✓ conformité de la filière : **OUI**
 - ✓ tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : **400,2**.

Sur la STEP Leblond,

La filière d'élimination des boues de la station d'épuration Leblond est l'épandage sur parcelles agricoles, conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En 2017, les boues ont été stockées dans les casiers prévus à cet effet sur la station Leblond.

L'épandage a eu lieu en saison sèche selon le tableau suivant :

Commune	Surface épandue (Hectare)	TMB	TMS	Siccité moyenne
Macouria	49,73	368,4	149,6	38,7%
Montsinéry	10	110,4	42,7	
Total	59,73	478,8	192,3	

Sur le périmètre lagunaire,

La CACL a obtenu l'arrêté préfectoral pour l'épandage des boues des lagunes de Morne Coco et Gibelin.

Suite aux résultats des différentes bathymétries réalisées par la CACL et l'OEG, il a été jugé plus opportun de curer la lagune du Larivot dont le taux de remplissage de boue était plus important.

Suite aux différents échanges entre la CIE, la CACL et la société Alliance Environnement qui a réalisé le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et qui sera le prestataire de la CIE pour la mise en œuvre et le suivi du plan d'épandage, il a été décidé d'effectuer le premier curage, à savoir celui relatif au bassin 1 de la première filière de Morne Coco, durant la saison sèche 2018.

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (CCSPL P251.1)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (nb/1000 usagers) avec dédommagement	2017	2016	2015	2014	2013
Cayenne	0	0	0	0	0
Rémire Montjoly	0	0	0	0	0
Matoury	0	0	0	0	NC
Macouria	0	0	0	0	NC
Roura	0	0	0	0	NC
Montsinéry-Tonnégrande	0	0	0	0	NC

3.8. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (CCSPL P252.2)

➤ Sur Cayenne,

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016/2017
Interventions curatives						
Nb de désobstructions sur branchements	68	93	79	67	76	+13,43
Nb de désobstructions sur canalisations	30	59	69	47	54	+14,89
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (m)	1 025	1352	1 515	987	1402	+42,04
Nb de débordements d'effluents dans les locaux des usagers avec dédommagement	0	0	0	0	0	0
Nb de "points noirs" sur le réseau	0	4	4	3	3	0
Interventions de curage préventif						
Nb d'intervention sur réseau	72	98	101	92	69	-25
Nb d'intervention sur installation	94	93	138	76	67	-11,84
Longueur de canalisations curée (m)	6 208	9 606	9 946	8 593.93	6 782	-21,08
Inspection Télévisuel						
ITV (ml)				4 823	1 368	-71.6



➤ **sur Rémire – Montjoly, Matoury, Macouria , Montsinéry, Roura**

Nombre de désobstructions sur réseaux et branchements	2014	2015	2016	2017
Rémire-Montjoly	49	25	5	4
Matoury	28	33	52	36
Macouria	8	13	12	5
Montsinéry	4	1	2	1
Roura	0	0	0	2
TOTAL	89	72	71	48
Action		2017		
Curage préventif (ml)		7 621		
Curage curatif (ml)		295		
ITV (ml)		5 989		

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P253.2)

Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années / longueur du réseau de collecte hors branchements : NC.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (CCSPL P254.3)

Seuls les services comportant au moins une station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH sont concernés.

Pourcentage de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'auto surveillance réglementaire :

- Territoire SGDE : 100%.
- Territoire CIE : 100%



3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (CCSPL P255.3)

Les points sont attribués en « tout ou rien ». Les parties B et C ne sont prises en compte que si 80 points sont obtenus pour la partie A.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées - CIE			
Unité : point	Fréquence de mesure : annuelle		40 points
Définition : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120. Les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux. A.-Eléments communs à tous les types de réseaux : *+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement). *+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés). *+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement. *+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes. *+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ; *+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. B.-Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : *+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total. C.-Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : *+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.			

Cayenne - SGDE	Point possible	Point SGDE
plan des réseaux avec ouvrages et accessoires et sectorisation	10	10
Procédure de mise à jour des plans et report des plans classe A ouvrages neufs et renouvelés	5	5
SEUIL 1 1socle 15 points obtenus ?	15	15
inventaire réseau avec longueur, catégorie, précision, matériau et diamètre renseigné sur au moins 50% du réseau	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	5	5
connaissance pour chaque tronçon date de pose ou période pose sur 50% du linéaire	10	10
idem avec 1 pts par tranche de 10% (max 5 pts)	1	0
SEUIL 2 minimum 40 pts obtenus	40	40
altimétrie sur au moins 50% du réseau	10	10
altimétrie +1 point par tranche supplémentaire de 10%	5	5
localisation ouvrages annexes (PR, etc...)	10	10
nombre de branchements pour chaque tronçon	10	10
programme d'enquête et auscultation dur réseau par ITV	10	10
localisation des interventions et travaux réalisés (curage, désobstruction, etc...)	10	10
programme pluriannuel de renouvellement	10	10
inventaire mis à jour des équipements électromécaniques	10	10
TOTAL	100	100

3.12. Durée d'extinction de la dette (CCSPL P256.2)

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2016	2017
Durée d'extinction de la dette	NC	8.33

3.13. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (CCSPL P257.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux d'impayés (%)	2014	2015	2016	2017
	4.9%	6.6%	11.7%	12,4%

3.14. Taux de réclamations (CCSPL P258.1)

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Les éléments pouvant être fournis par le service, sont : nb de réclamations/1000 usagers.

Cayenne	2017	2016	2015	2014
Nombre de réclamations à l'exploitant	1,0	2.9	2.3	2.4
Nombre de réclamations à la collectivité	NC	NC	NC	NC
Taux de réclamations global	NC	NC	NC	NC

Périmètre CIE	2017	2016	2015	2014
Nombre de réclamations à l'exploitant	0	0	NC	NC
Nombre de réclamations à la collectivité	NC	NC	NC	NC
Taux de réclamations global	NC	NC	NC	NC

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire, montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Opération	Montant Total	Montant CACL	Montant FEDER	Montant ONEMA	Montant CTG
Cayenne					
Assainissement des Cités Périphériques de Cayenne – BV Roseaie Madeleine – Phase 2	2 700 600€	847 423.20€	1 042 996.80€	810 180€	-
Assainissement des Cités Périphériques de Cayenne – BV Cabassou Madeleine – Phase 2	2 271 000€	795 532.40€	794 167.60€	681 300€	-
Macouria					
Extension et renforcement du réseau d'assainissement des eaux usées de Maillard - Macouria	1 950 000€	497 180.13€	1 234 896.89€	-	217 922.98€

4.2. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2017	2016
Encours de la dette au 31 décembre	14 756 865€	NC
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	NC	NC
dont en intérêts	NC	NC
dont en capital	NC	NC

4.3. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

	2017	2016
Montant des amortissements relatifs aux emprunts	524 635.44€	NC

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Au cours de l'année 2016, une maîtrise d'œuvre a été lancée pour le renforcement du réseau d'eaux usées de la Coulée d'Or à Cayenne.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau



6. Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, sur **Cayenne**

	1 ^{er} janvier 2018
Part de l'exploitant au m3 du service d'eau potable*	1,16
de l'assainissement collectif	1,1581
Montant pour 120 m3	278.17 €
Part de la collectivité au m3 pour le service d'eau potable	0.41
pour l'assainissement collectif	0,5853
Montant pour 120 m3	119.44 €
Total TTC pour le service d'eau potable	1.57
pour l'assainissement collectif	1,7434
Total TTC global	3.3134
Montant pour 120 m3	397.61€
Agence de l'eau lutte contre la pollution domestique	0.19
modernisation des réseaux de collecte	0.026
Autre tiers pour le service d'eau potable	
pour l'assainissement collectif	
TVA Octroi de mer 4.5% pour le service d'eau potable	
pour l'assainissement collectif	
Total TTC global, y compris Agence de l'Eau	3.5294
Montant pour 120 m3	423.53€

* Se référer au RPQS de la collectivité compétente en matière d'eau potable

Prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³, sur Matoury, Macouria, Roura et Montsinéry

	1 ^{er} janvier 2018
Part de l'exploitant au m3 du service d'eau potable*	1.16
de l'assainissement collectif	0.9625
Montant pour 120 m3	254.70€
Part de la collectivité pour le service d'eau potable	0.41
pour l'assainissement collectif	0.7809
Montant pour 120 m3	121.47€
Total TTC pour le service d'eau potable	1.57
pour l'assainissement collectif	1.7434
Total TTC global/m3	3.3134
Total 120 m3	397.61€
Agence de l'eau Redevance de pollution domestique	0.19
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0.0260
Autre tiers pour le service d'eau potable	
pour l'assainissement collectif	
TVA Octroi de mer 4.5% pour le service d'eau potable	
pour l'assainissement collectif	
Total TTC global, y compris Agence de l'Eau	3.5294
Montant pour 120 m3	423.53€

* Se référer au RPQS de la collectivité compétente en matière d'eau potable

7. Le service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Les données du SPANC sur 2017

7.1. Synthèse réglementaire

La réglementation imposait d'avoir créé le Service Public d'assainissement collectif avant le 31 décembre 2006. (Loi sur l'eau de 1992). La LEMA de 2006 a renvoyé les obligations de mise en œuvre de l'ANC des collectivités compétentes à décembre 2012.

Il convient de rappeler que l'assainissement non collectif s'impose sur l'ensemble des zones non desservies par le réseau de collecte que ces zones relèvent du zonage strict de l'assainissement non collectif, ou que ces zones relèvent de zones d'assainissement collectif non encore desservies)

L'assainissement non collectif (ANC) concerne donc l'assainissement des immeubles non raccordés au réseau de collecte public d'assainissement. Sur la CACL, le parc ANC est estimé à 30 000 installations.

Les obligations de la CACL en matière d'Assainissement Non Collectif sont les suivantes :

- ✚ Mettre en œuvre les moyens de contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ;
- ✚ Avoir achevé au 31 décembre 2012, le contrôle diagnostic des installations ;
- ✚ Mettre en œuvre les moyens de contrôle de bon fonctionnement sur le neuf et l'existant et ce de façon périodique.
- ✚ La possibilité offerte par la loi de prendre la compétence de l'entretien des installations des privés ;

Au 31 décembre 2013, la CACL réalise en régie :

- Les contrôles de conception et d'implantation sur les installations neuves ou réhabilitées et tels que définis par la réglementation ;
- Les contrôles diagnostic des « immeubles » destinés à la vente, tels que définis par la réglementation ;
- Les contrôles de premier diagnostic et de bon fonctionnement sont effectués uniquement dans le cadre des contrôles liés à la vente et diminuent d'autant le parc de 30 000 installations qui devaient être vérifiées avant le 31/12/2012. Ce dernier contrôle au vu de son importance et de la facturation associée est prévu en DSP.

Le retard en ANC était une généralité en 2006. A ce jour, la plupart des SPANC au niveau national ont été créés et l'échéance de 2012 est en passe d'être respectée par la majeure partie des SPANCs.

La participation de la CACL depuis 5 ans aux assises nationales de l'ANC montre une évolution majeure des SPANC et l'implication des acteurs politiques et techniques dans la mise en œuvre des contrôles de l'ANC au niveau national. La CACL a pu ainsi constater que son parc avoisinant les 30 000 installations en fait un des plus gros SPANC de France, quand la moyenne des SPANC nationaux comprend 5000 installations au maximum.

Depuis 2013, le conseil communautaire de la CACL a accepté la mise en œuvre de la réglementaire redevance par contrôle, mettant fin à la subvention du budget général autorisé sur les premiers exercices du SPANC.

Pour rappel, et autant que cela a pu être possible, les missions du SPANC ont été réalisées depuis 2006 avec :

- ✚ L'utilisation maximale de la possibilité offerte par la loi de faire émarger le SPANC sur le budget général, lors des 4 premiers exercices. Cette possibilité a été utilisée au maximum depuis 2006. Il était devenu nécessaire de mettre en œuvre le budget annexe de l'ANC.
- ✚ La volonté politique de ne pas taxer les usagers de l'ANC.

Plusieurs textes réglementaires régissent les prescriptions applicables aux installations d'assainissement non collectif et à leurs modalités de contrôle :

Arrêtés et Décret

- ✚ Arrêtés interministériels du 07 septembre 2009 modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
- ✚ Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2010 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- ✚ Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- ✚ Arrêté préfectorale du 29 octobre 2010, fixant les prescriptions complémentaires en Guyane aux systèmes d'assainissement non collectif ;
- ✚ Décret du 28 février 2012 relatif aux corrections à apporter à la réforme des autorisations d'urbanisme.
- ✚ Code de la Santé Publique

- ✚ Article L.1311-2 : Fondement légal des arrêtés préfectoraux ou municipaux pouvant être pris en matière de protection de la santé publique ;
- ✚ Article L.1312- 1 : Constatation des infractions pénales aux dispositions des arrêtés pris en application de l'article L.131 – 2 ;
- ✚ Article L.1312 - 2 : Délit d'obstacle au constat des infractions pénales par les agents du ministère de la santé ou des collectivités territoriales ;
- ✚ Article L1331-1 : Obligation pour les immeubles d'être équipés d'un ANC quand non raccordés à un réseau de collecte public des eaux usées ;
- ✚ Article L.1331-1-1 : Immeubles tenus d'être équipés d'une installation d'assainissement non collectif ;
- ✚ Article L1331-5 : Mise hors services des fosses dès raccordement au réseau public de collecte ;
- ✚ Article L.1331-8 : Pénalité financière applicable aux propriétaires d'immeubles non équipés d'une installation autonome, alors que l'immeuble n'est pas raccordé au réseau public, ou dont l'installation n'est pas régulièrement entretenue ou en bon état de fonctionnement ou encore pour refus d'accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;
- ✚ Article L.1331-11 : Accès des agents du SPANC aux propriétés privées ;
- ✚ Article L1331-11-1 : Ventes des immeubles à usage d'habitation et contrôle de l'ANC.

Code général des collectivités territoriales

- ✚ Article L.2224-8 : Mission de contrôle obligatoire en matière d'assainissement non collectif ;
- ✚ Article L.2212-2 : Pouvoir de police général du maire pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique ;
- ✚ Article L.2212-4 : Pouvoir de police général du maire en cas d'urgence ;
- ✚ Article L.2215-1 : Pouvoir de police générale du Préfet ;
- ✚ Article L2224-12 : Règlement de service ;
- ✚ Article R.2224-19 : Concernant les redevances d'assainissement.

Code de la construction et de l'habitation

- ✚ Article L.152-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions réglementaires applicables aux installations d'assainissement non collectif des bâtiments d'habitation ;
- ✚ Article L.152-2 à L.152-10 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement autonome d'un bâtiment d'habitation, lorsque celui -ci n'est pas raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, ou de travaux concernant cette installation, réalisés en violation des prescriptions techniques prévues par la réglementation en vigueur ;
- ✚ Article L271-4 : Dossier de diagnostic technique au moment des ventes d'immeubles.

Code de l'Urbanisme

- ✚ Articles L.160-4 et L.480-1: constats d'infraction pénale aux dispositions pris en application du Code de l'Urbanisme, qui concerne les installations d'assainissement non collectif ;
- ✚ Articles L.160-1, L.480-1 à L.480-9 : Sanctions pénales et mesures complémentaires applicables en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif en violation des règles d'urbanisme ou de travaux réalisés en méconnaissance des règles de ce code.

Code de l'Environnement

- ✚ Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- ✚ Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- ✚ Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.
- ✚ Article L.432-2 : sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau portant atteinte à la faune piscicole ;
- ✚ Article L.437-1 : Constats d'infraction pénale aux dispositions de l'article L.432-2 ;
- ✚ Article L.216-6 : Sanctions pénales applicables en cas de pollution de l'eau n'entraînant pas de dommages prévus par les deux articles précédents.

7.2. Le SPANC de la CACL – Les Données

Un parc de l'ordre de 30 000 installations, ce qui fait du SPANC de la CACL, un des SPANC parmi les plus importants sur le plan national dont 5 contrôles sont mis en œuvre :

- ✚ Le contrôle de conception ;
- ✚ Le contrôle de réalisation ;
- ✚ Le contrôle vente ;
- ✚ Le contrôle police ;
- ✚ Le contrôle de diagnostic.

Les demandes de permis de construire ou contrôle de conception (DP)

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009, modifiant l'arrêté du 6 mai 1996, Fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectifs, et dès l'entrée en vigueur du présent règlement, le SPANC prend en charge le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire. De plus les communes ont pour obligation d'établir un zonage d'assainissement collectif et non collectif soumis à enquête publique.

Depuis le 01 juillet 2012, le particulier souhaitant construire doit fournir avec le dépôt du permis de construire en mairie un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.].

Le propriétaire contacte la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral [C.A.C.L.] au préalable pour lui soumettre son projet, en application de l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement.

A l'issue de ce contrôle sur les pièces fournies, un avis favorable est émis par le Service Assainissement.

En cas d'avis favorable, l'avis est transmis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif [S.P.A.N.C.] au pétitionnaire, qui devra être transmis au service instructeur.

La Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Non Collectif [D.I.D.A.N.C.] permet au S.P.A.N.C de vérifier le dimensionnement du dispositif d'assainissement proposé compte tenu de la nature de votre projet et les caractéristiques du sol.

Les tableaux suivants montrent l'évolution des demandes en 2006 et 2017 et l'évolution des redevances perçues entre 2006 et 2017 :

	Cayenne	Rémire-Montjoly	Matoury	Macouria	Roura	Montsinéry	Total	Variation
2007	154	189	168	62	22	17	599	141,53%
2008	188	143	51	5	0	0	382	-36,23%
2009	159	148	62	8	1	0	378	-1,05%
2010	153	166	35	3	6	0	363	-3,97%
2011	177	176	105	6	3	4	471	29,75%
2012	235	176	145	37	11	5	609	29,30%
2013	126	122	97	44	19	23	431	-29,23%
2014	143	93	124	43	23	30	456	5,80%
2015	124	98	113	159	21	17	532	16,67%
2016	124	88	124	112	15	20	483	-9,21%
2017	102	130	130	69	14	14	459	-4,97%

mois	PERMIS DP ANC 2016		PERMIS DP ANC 2017		EVOLUTION	
	DP TRAITEE ANC	MONTANT REDEVANCE FACTURE SUR CHAQUE MOIS	DP TRAITEE ANC	MONTANT REDEVANCE FACTURE SUR CHAQUE MOIS		
janvier	16	2 620,00 €	37	6 310,00 €	131%	141%
février	25	4 225,00 €	30	4 995,00 €	-88%	18%
mars	28	5 105,00 €	22	3 625,00 €	-21%	-29%
avril	22	3 865,00 €	6	1 030,00 €	-73%	-73%
mai	35	5 305,00 €	34	5 665,00 €	-3%	7%
juin	37	6 035,00 €	24	3 850,00 €	-35%	-36%
juillet	27	4 345,00 €	28	4 625,00 €	4%	6%
août	29	4 660,00 €	16	2 700,00 €	-45%	-42%
septembre	30	5 235,00 €	21	3 670,00 €	-30%	-30%
octobre	27	4 390,00 €	26	3 740,00 €	-4%	-15%
novembre	21	3 430,00 €	28	5 235,00 €	33%	53%
décembre	29	4 735,00 €	32	5 425,00 €	10%	15%
TOTAL DP TRAITEES	326	53 950,00 €	304	50 870,00 €	-7%	-6%

Les contrôles de réalisation ou bonne exécution

Le contrôle de bonne exécution des travaux (Contrôle de réalisation) : Il est obligatoire suite au contrôle de conception. Il permet de constater que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par le SPANC.

Le tableau suivant montre l'évolution des contrôles effectués et des redevances perçues entre 2016 et 2017 :

	Contrôle de réalisation 2016		Contrôle de réalisation 2017	
Nombre de DP en 2015	308	Nombre de DP en 2016	324	+5,19%
Nombre de Contrôle effectué en 2016	34	Nombre de Contrôle effectué en 2017	24	-29,41%
TOTAL	7 800,00 €		6 250,00 €	-19,87%



Les diagnostics ventes

Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, assuré par le service public d'assainissement non collectif compétent pour la commune de localisation du bien (demander l'information à la mairie), doit être joint au dossier de diagnostic technique

Le tableau suivant montre l'évolution des contrôles effectués et des redevances perçues entre 2016 et 2017.

Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE 2016		CONTRÔLE DIAGNOSTIC VENTE 2017		EVOLUTION
	CONTRÔLE VENTE EFFECTUE	MONTANT REDEVANCE MENSUEL CONTRÔLE VENTE	CONTRÔLE VENTE EFFECTUE	MONTANT REDEVANCE MENSUEL CONTRÔLE VENTE	
janvier	21	4 000,00 €	22	4 400,00 €	10,00%
février	17	3 400,00 €	25	5 000,00 €	47,06%
mars	22	3 800,00 €	16	3 200,00 €	-15,79%
avril	22	4 400,00 €	9	1 800,00 €	-59,09%
mai	30	5 200,00 €	27	5 400,00 €	3,85%
juin	17	2 600,00 €	22	4 400,00 €	69,23%
juillet	16	3 200,00 €	19	3 800,00 €	18,75%
août	24	4 200,00 €	30	6 000,00 €	42,86%
septembre	15	3 000,00 €	25	5 000,00 €	66,67%
octobre	25	4 400,00 €	25	5 000,00 €	13,64%
novembre	11	2 200,00 €	26	5 200,00 €	136,36%
décembre	12	2 400,00 €	28	5 600,00 €	133,33%
TOTAUX	232	42 800,00 €	274	54 800,00 €	28,04%



Les contrôles polices

Les contrôles polices sont des assistances aux polices des maires afin de leur donner des avis techniques sur des nuisances sur les voies publiques.

Le tableau suivant montre le nombre de contrôles effectués par mois et sur l'année 2017.

CONTRÔLE POLICE 2016		CONTRÔLE POLICE 2017	
Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE	Mois	CONTRÔLE POLICE EFFECTUE
janvier	0	janvier	0
février	3	février	3
mars	0	mars	0
avril	0	avril	0
mai	0	mai	0
juin	0	juin	0
juillet	3	juillet	3
août	0	août	0
septembre	0	septembre	6
octobre	0	octobre	1
novembre	0	novembre	0
décembre	0	décembre	0
TOTAUX	6	TOTAUX	13

Les contrôles de diagnostic

Le contrôle diagnostic a pour but d'établir un premier état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes. Il porte sur tous les logements non raccordés au réseau d'assainissement collectif et doit être réalisé avant le 31 décembre 2012

CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2016		CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT 2017	
Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT EFFECTUE	Mois	CONTRÔLE DIAGNOSTIC EXISTANT EFFECTUE
janvier	0	janvier	0
février	0	février	0
mars	0	mars	0
avril	0	avril	0
mai	1	mai	2
juin	0	juin	0
juillet	0	juillet	2
août	0	août	0
septembre	1	septembre	0
octobre	0	octobre	1
novembre	0	novembre	0
décembre	0	décembre	0
TOTAUX	2	TOTAUX	5

➤ Synthèse des montants par contrôles

✚ Le contrôle de conception et de réalisation

Contrôle sur pièces (conception)		Contrôle de sur site (réalisation)	
Typologie	Montants	Typologie	Montants
Unifamilial	150 €	Unifamilial	200 €
0 < n < 10	165 €	0 < n < 10	250 €
11 < n < 50	200 €	11 < n < 50	300 €
51 et plus	250 €	51 et plus	400 €

✚ Le contrôle sur les ouvrages liés aux actes de vente

Il n'est pas individualisé par nombre de logement contrôlés. Il est fixé à 200 €.

✚ Montant total par contrôles

	Année		Redevances	
	2016	2017	2016	2017
Vente	232	274	42 800,00 €	54 800,00 €
Conception ANC	326	304	53 950,00 €	50 870,00 €
Réalisation ANC	34	24	7 800,00 €	6 250,00 €
Police	6	13	-	-
Bon fonctionnement	2	5	-	-
TOTAL	600	620	104 550,00€	111 920,00€